

Rapport annuel de gestion

2007



CSST

La prévention,
j'y travaille!

The background of the page is a light green color with a faint, repeating collage of images showing people in a meeting or office setting. The images are semi-transparent and arranged in a grid-like pattern.

Rapport annuel de gestion

2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2007, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,



David Whissell

Monsieur David Whissell
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2007.

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2007. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,



Luc Meunier

Le *Rapport annuel de gestion 2007* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction de la planification stratégique et des relations avec la clientèle, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications, la Direction des services juridiques et le Secrétariat général.

Coordination et rédaction

Louise Rompré

**Rédaction, révision linguistique
et correction des épreuves**

Diane Mérineau

Translatex Communications +

Correction des épreuves

Fanny Provençal

Coordination de la production

Lucie Duhamel

Conception graphique et infographie

Jean Frenette Design

Suivi d'impression et de distribution

Marie-France Pineault

Impression

Imprimerie provinciale

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les hommes que les femmes.

Le lecteur peut également consulter le rapport dans le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au www.csst.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source
© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-52667-4

ISSN : 1913-29560

L'année 2007 en quelques chiffres

Travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 136 800
Établissements ²	243 575
Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	15 408
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles ³	132 107
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés ⁴	107 612
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail ⁵	14 541
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés ⁴	4 397
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle ⁵	5 557
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers ⁶	207
Dossiers ouverts dans le cadre de l'application du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	32 633
Taux moyen de cotisation (décrété) ⁷	2,24 \$
Salaire maximum annuel assurable	59 000 \$
Insuffisance des produits sur les charges du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	328 596 000 \$
Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail ⁸	99,3 %

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2007

3. Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles

4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2008, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès dus à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2008, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Nombre de décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2007, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

7. Par 100 \$ de masse salariale assurable

8. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Table des matières

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	8
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	10
Le rapport de validation de la vérification interne	11
Les faits saillants de l'année 2007	12
Partie 1 La présentation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	17
La mission	18
Le conseil d'administration	20
La structure organisationnelle	23
Partie 2 Les résultats de la CSST	25
La planification stratégique	26
La synthèse des résultats de la planification stratégique	27
Les résultats pour 2007	33
L'amélioration des services aux clients	69
La <i>Déclaration de services</i>	69
Les consultations auprès des clients	70
Les plaintes	71
Partie 3 Les ressources de la CSST	73
Les ressources humaines	74
Les ressources informationnelles	75
Les ressources matérielles	76
Partie 4 Les exigences gouvernementales	77
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	78
La politique linguistique	79
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	79
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	80
Les allègements réglementaires et administratifs	80
La protection des non-fumeurs	81
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	82
Les personnes handicapées	82
Le développement durable	83
Partie 5 Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	85
Partie 6 Les états financiers de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	117
Les annexes	137
ANNEXE 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST	138
ANNEXE 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	141
ANNEXE 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	142
ANNEXE 4 Tableau synthèse : formation et accompagnement	144
ANNEXE 5 L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	145
ANNEXE 6 Les bureaux de la CSST	148

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1	Répartition des lésions – Secteur Bâtiment et travaux publics	34
Tableau 2	Répartition des décès selon le type de lésion – Secteur Bâtiment et travaux publics	35
Tableau 3	Décès par accident selon la cause – Secteur Bâtiment et travaux publics	36
Tableau 4	Décès par accident selon les dangers ciblés dans le plan d'action construction	36
Tableau 5	Interventions en matière d'inspection – Secteur Bâtiment et travaux publics	38
Tableau 6	Répartition des lésions liées à des machines	40
Tableau 7	Interventions en matière d'inspection dans les établissements	41
Tableau 8	État d'avancement des divers programmes et plans d'action en prévention	44
Tableau 9	Nombre de jours-personnes de formation diffusée selon le type de formation	63
Tableau 10	Répartition des intentions de retraite selon les grandes fonctions	65
Tableau 11	Bilan des mesures d'accompagnement	67
Tableau 12	Taux d'embauche et de représentativité	68
Tableau 13	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	74
Tableau 14	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi	74
Tableau 15	Répartition des dépenses en ressources informationnelles	75
Tableau 16	Contrats attribués en 2006 et en 2007	76
Graphique 1	Évolution des lésions (accidents) – Secteur Bâtiment et travaux publics	35
Graphique 2	Interventions en matière d'inspection en lien avec les cibles de tolérance zéro – Secteur Bâtiment et travaux publics	38
Graphique 3	Évolution des lésions (accidents) liées à des machines et à la cible de tolérance zéro	40
Graphique 4	Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines	42
Graphique 5	Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail	52
Graphique 6	Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse	53
Graphique 7	Révision de la structure de classification – Progression 2005-2007	61
Graphique 8	Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite	64
Graphique 9	Taux d'embauche des moins de 35 ans	66
Graphique 10	Taux de représentativité des moins de 35 ans	66
Graphique 11	Taux d'embauche et de représentativité des groupes cibles – 2007	68

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction



Depuis ma nomination à la présidence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), le 26 novembre dernier, j'ai été heureux de joindre mes efforts à ceux des 3 800 employés qui, à l'échelle du Québec, s'efforcent d'offrir un service de qualité à trois millions de travailleurs et à près de 188 000 employeurs. Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport annuel de gestion, la CSST est résolument un organisme qui place ses clients au cœur de ses priorités.

D'entrée de jeu, j'ai mesuré toute l'importance que revêt le projet de modernisation quant à la réalisation de notre mission. À l'automne 2007, la première étape de ce projet a été complétée. Les changements réalisés sont majeurs : nos équipes ont installé toutes les bases sur lesquelles repose notre nouveau système d'information. Déjà le personnel des centres spécialisés, créés dans le cadre de ce projet, utilise ces nouveaux outils. Je pense entre autres à tous les préposés aux renseignements qui ont été regroupés, grâce à la technologie, ce qui a permis d'optimiser le taux de réponse et de limiter le temps d'attente. D'autres services ont aussi été réorganisés, notamment les opérations liées au partage des coûts d'imputation et la qualification des fournisseurs.

En ce qui concerne l'indemnisation et la réadaptation, la CSST a poursuivi ses efforts pour répondre plus efficacement aux besoins des travailleurs ayant subi des lésions graves ou dont les lésions présentent des risques de passage à la chronicité. Ces personnes comptent pour 10 % de la clientèle et leur dossier, pour 80 % des coûts d'indemnisation. Par ailleurs, la CSST a continué de simplifier le traitement des cas de courte durée, en plus d'offrir un accès facile, rapide et élargi à ses services en recourant aux nouvelles technologies.

Dans un souci d'équité, la CSST a mis la dernière main au projet visant la révision de la classification des employeurs. À la fin de 2007, 98,8 % des employeurs avaient été reclassés. En conséquence, les entreprises sont assurées d'appartenir à une unité correspondant encore davantage aux activités qu'elles exercent. Par ailleurs, la CSST poursuit son engagement d'implanter un nouveau mode de perception des cotisations afin de mieux répondre aux besoins des employeurs. De la sorte, les cotisations versées par les employeurs seront établies en fonction des salaires réellement versés plutôt que sur des prévisions. Toutefois, nous avons dû reporter la date d'entrée en vigueur de ce nouveau système de perception, prévue pour le 1^{er} janvier 2009, afin de garantir la qualité de nos services.

Pour l'année 2007, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail présente un déficit de l'ordre de 329 millions de dollars. Ce déficit résulte principalement de changements à la fiscalité et d'une révision des hypothèses concernant l'évolution future des frais d'assistance médicale et de réadaptation à l'égard des réclamations des années antérieures, notamment en ce qui a trait aux prothèses et orthèses ainsi qu'aux médicaments. Malgré ce déficit, la situation de la CSST demeure saine. Le taux de capitalisation se situe à 99,3 %. Je peux vous assurer que la CSST veille rigoureusement à assurer la santé financière du régime, tout en menant à bien ses différents projets.

En matière de prévention, la CSST a une fois de plus mis en place de nombreux moyens pour inciter les travailleurs et les employeurs à rendre leurs milieux sains et sécuritaires de façon permanente : plans d'action, visites d'inspecteurs, programmes d'intervention, formations, colloques, production d'outils d'information, diffusion des rapports d'enquête sur les accidents et bien plus encore. Par son concours *Prix innovation en santé et sécurité du travail*, la CSST a fait connaître l'an dernier plus de 250 solutions originales contribuant toutes à prévenir les maladies et les accidents liés au travail. De plus, la CSST a poursuivi ses plans d'action qui visent à résoudre des problèmes bien particuliers touchant la construction, la sécurité des machines et les jeunes travailleurs.

La CSST est fière de pouvoir compter sur la contribution de ses partenaires et sur l'engagement des milieux de travail en matière de prévention. Grâce aux efforts conjugués de tous, le nombre d'accidents tend à diminuer depuis plus de 15 ans. Les résultats de 2007 confirment cette tendance. Bien que ce bilan soit encore trop lourd, les efforts concertés en vue de rendre les milieux de travail plus sains et plus sécuritaires se révèlent profitables. Notre travail avec nos partenaires porte ses fruits.

Le marché de l'emploi subit actuellement des transformations importantes. À l'instar des autres entreprises et organismes, la CSST est confrontée à une vague majeure de départs à la retraite, jumelée à une rareté croissante de la main-d'œuvre disponible. Déjà, pour maintenir la qualité des services et les faire évoluer dans ce contexte, la CSST consacre des efforts particuliers au développement des compétences de ses employés et à la préparation d'une relève qualifiée. La CSST, j'en suis convaincu, peut faire face à la situation, car sa mission et les possibilités de carrière qu'elle offre savent attirer et aussi retenir une main-d'œuvre performante.

Finalement, je tiens à souligner qu'à la lumière des réussites dont fait état ce rapport de gestion, la CSST peut envisager l'avenir avec optimisme. Des défis importants demeurent, mais il ne fait aucun doute que la grande équipe de la CSST saura les relever avec le même dynamisme dont elle a toujours fait preuve.

*Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,*



Luc Meunier

La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2007* sont sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée au rapport annuel de gestion, et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a reçu le présent rapport annuel de gestion et adopté les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2007.

Les membres de la direction,



Luc Meunier

*Président du conseil d'administration
et chef de la direction*



Carole Thériberge

*Vice-présidente à l'administration
et aux communications*



Paul Marceau

Vice-président aux opérations



Richard Verreault

*Vice-président à la modernisation,
à la transformation et aux technologies*



André Beauchemin

Vice-président aux finances



Guylaine Rioux

*Vice-présidente aux relations avec
les partenaires et à l'expertise-conseil*

Le rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Luc Meunier
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2007* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



Richard Gobeil, CA

Québec, mai 2008

Les faits saillants de l'année 2007

La santé et la sécurité du travail : de mieux en mieux

Depuis plus de 15 ans, le nombre de lésions professionnelles tend à diminuer. Les résultats de l'année 2007 confirment cette tendance : la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a reconnu 112 009 lésions, c'est-à-dire environ 10 000 de moins qu'en 2006 et près de 27 000 de moins qu'en 1997. En 10 ans, la proportion des lésions a fléchi d'environ 19 %, tandis que le nombre de travailleurs a augmenté dans une même proportion.

Malgré ces résultats encourageants, beaucoup reste à faire. En effet, les statistiques de 2007 portent à 207 le nombre de décès attribuables à un accident du travail (82) ou à une maladie professionnelle (125)¹. Plus précisément, par rapport à 2006, il y a eu 31 décès de moins dus à un accident et 32 décès de plus dus à une maladie professionnelle. Fait à noter : le nombre de décès fluctue depuis 1998, mais il atteint en 2007 son niveau le plus bas pour les accidents. Par contre, pour ce qui est des décès dus aux maladies professionnelles, ils culminent en 2007 du fait que la maladie évolue pendant plusieurs années et qu'elle se déclare longtemps après l'exposition à la substance nocive, notamment l'amiante.

Les résultats financiers

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent, en 2007, par un déficit de l'ordre de 329 millions de dollars. Ce déficit résulte principalement de changements à la fiscalité, qui ont eu pour effet d'augmenter le montant des prestations versées aux travailleurs, et d'une révision des hypothèses concernant l'évolution future des frais d'assistance médicale et de réadaptation, notamment en ce qui a trait aux prothèses et orthèses ainsi qu'aux médicaments.

Malgré ce déficit, la situation de la CSST demeure saine. Le taux de capitalisation se situe à 99,3 % à la fin de 2007. Sur une période plus longue, on note que les années 2004 à 2007 se sont soldées en moyenne par un surplus de l'ordre de 500 millions de dollars annuellement.

Des plans d'action de plus en plus probants

Construction

En 2007, le plan d'action construction de la CSST célèbre son 10^e anniversaire. Depuis sa mise en application, le nombre d'heures travaillées a augmenté de 85 % tandis que le nombre de lésions professionnelles n'a augmenté que de 8 %. Encore cette année, les inspecteurs ont appliqué une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les dangers de chutes de hauteur, d'effondrement, d'origine électrique ou les risques liés à la santé, soit l'exposition aux poussières d'amiante et de silice cristalline (quartz), un danger ciblé pour la première fois cette année. De plus, un nouveau volet s'ajoute au plan d'action : la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur les chantiers, notamment la permanence des correctifs. Au total, la CSST a publié 808 constats d'infraction concernant le plan d'action construction. Par ailleurs, la CSST a rendu publics 17 rapports d'enquête à la suite d'accidents survenus dans ce secteur.

1. Il s'agit des décès pour lesquels la décision d'admissibilité a été rendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2007, sans égard à la date où sont survenus les décès.

Dans la foulée du plan d'action construction, la CSST a organisé plusieurs activités de promotion en 2007, dont la plus populaire a été sans contredit une vaste campagne publicitaire télévisée qui visait à démontrer que l'on peut prévenir les accidents par une bonne gestion de la santé et de la sécurité. À la lumière d'un sondage téléphonique mené par une firme spécialisée, on constate qu'après avoir vu la publicité, la proportion des travailleurs et des employeurs qui prévoient faire des gestes pour prévenir les accidents du travail n'a jamais été aussi élevée.

Sécurité des machines

En 2007, la CSST a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action sur la sécurité des machines. Une politique de tolérance zéro est appliquée par les inspecteurs lors de leurs visites dans des établissements lorsqu'ils constatent que des pièces en mouvement accessibles risquent de causer des lésions graves à des travailleurs. La CSST a publié 305 constats d'infraction concernant la sécurité des machines, initiative qu'elle avait amorcée en décembre 2006.

La CSST a également fait la promotion de son plan d'action dans divers colloques. En vue de joindre le plus grand nombre de travailleurs et d'employeurs, elle a aussi eu recours à des placements publicitaires dans des revues spécialisées pour diriger sa clientèle vers son site Web, en plus de produire, de mettre à jour et de réimprimer plusieurs documents sur la question. Enfin, elle a rendu publics 9 rapports d'enquête concernant un accident attribuable à une machine, accessibles sur le Web.

Jeunesse

La CSST a continué ses travaux dans le contexte de son plan d'action jeunesse, qui vise essentiellement à favoriser l'acquisition, par les futurs travailleurs et employeurs, de comportements sains et sécuritaires. Cette année, le plan d'action s'est davantage appuyé sur la contribution active des partenaires et des milieux qui accueillent et forment les jeunes pour qu'ils développent une culture de la prévention. De plus, par l'entremise du programme Défi prévention jeunesse, qui en est à sa 10^e année, et de l'Escouade jeunesse, des milliers de jeunes en milieu scolaire et en entreprise ont été sensibilisés à la prévention.

Deux autres volets de la modernisation des services déjà fonctionnels

Le projet de modernisation devant faire de la CSST un organisme plus performant et encore mieux orienté vers les besoins de sa clientèle va bon train. En effet, en 2007, deux centres sont venus s'ajouter au Centre de relations clients. Le but est d'améliorer les services et de maximiser les bénéfices de nouveaux outils technologiques.

Il s'agit tout d'abord du **Centre de partage d'imputation**, qui regroupe toutes les activités de la CSST relatives au partage d'imputation des coûts. Ce regroupement vise une plus grande cohérence, une qualité accrue des décisions et un traitement plus rapide des dossiers d'imputation des employeurs. Quant au **Centre de qualification des fournisseurs**, il fait en sorte que les liens contractuels de la CSST avec ses fournisseurs en réparation, par exemple les cliniques de physiothérapie, soient uniformisés et qu'on assure un traitement homogène, selon des critères reconnus et rigoureux.

La CSST toujours présente sur la scène nationale

Sa mission touchant l'ensemble des Québécois, la CSST intensifie sa présence sur la place publique, notamment par les événements qu'elle organise. En avril, le 2^e Gala provincial des *Prix innovation en santé et sécurité du travail* a accueilli quelque 520 personnes au Centre des congrès de Québec. Le lendemain avaient lieu au même endroit le Forum en santé et sécurité du travail, qui a attiré près de 1 500 personnes et le Forum des étudiants, auquel près de 450 jeunes ont participé.

Les 21 et 22 novembre, pour une septième année d'affilée, se déroulait à Montréal le Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail, la plus importante exposition du genre au Québec, avec plus de 200 exposants et 12 conférences. L'événement a attiré quelque 6 100 visiteurs. Quant au Forum des étudiants jumelé au Grand Rendez-vous, qui s'adressait en 2007 aux jeunes des centres de formation professionnelle et technique liée aux secteurs de l'alimentation, de l'hôtellerie et de la restauration, il a accueilli près de 850 jeunes. Enfin, dans les directions régionales de la CSST, 10 colloques sur la santé et la sécurité du travail ont été organisés. Dans l'ensemble, près de 14 000 personnes ont participé à l'un ou l'autre de ces événements.

Modifications au Règlement sur l'assistance médicale

Le gouvernement du Québec a approuvé à l'automne 2007 les modifications au *Règlement sur l'assistance médicale*, qui sont entrées en vigueur le 22 novembre 2007. Les changements concernent les traitements de physiothérapie et d'ergothérapie donnés en clinique privée et visent à éliminer certaines règles désuètes ainsi qu'à favoriser davantage la prévention de la chronicité.

Les modifications apportées s'appuient sur les résultats de recherches scientifiques récentes. Les principaux changements visent à introduire une balise à un moment charnière afin que le médecin revoie son patient et réévalue son plan de traitement. Ils introduisent également une hausse du tarif et abolissent des mécanismes administratifs qui n'avaient plus leur raison d'être.

La classification des employeurs, mission accomplie

La CSST a presque terminé l'exercice de révision de la structure de classification des employeurs. En effet, 92,1 % des unités ont fait l'objet d'une révision, soit 176 des 191 unités en vigueur. Par ailleurs, à la fin de 2007, 98,8 % des employeurs avaient été reclassés, ce qui représente 184 614 des 186 926 employeurs inscrits en 2006. Ces résultats correspondent à ceux qu'avait prévus la CSST pour atteindre la cible visée en 2008.

Depuis près de 5 ans, la tâche a été colossale : revoir les règles de classification et, ensuite, les appliquer progressivement à la majorité des employeurs du Québec. Les objectifs : établir des cotisations qui reflètent réellement le niveau de risque lié aux activités de chaque entreprise et faire en sorte que pour une majorité d'employeurs l'ensemble de leurs unités soient classées dans une seule unité. Composée de 312 unités en 2002, la nouvelle structure de classification n'en compte plus que 191.

Les ressources humaines

La CSST n'est pas visée par les mesures de réduction de l'effectif applicables dans la fonction publique. Cependant, soucieuse d'adhérer aux principes d'une gestion saine et efficace, elle a instauré ses propres mesures. Ainsi, pour l'année 2007, l'effectif de la CSST a été réduit de 54,3 ETC², ce qui représente une baisse de 1,4 %. Cette réduction a été réalisée avec la préoccupation de ne pas affecter la qualité du service à la clientèle et en privilégiant l'attrition.

La CSST soutient ses employés pour qu'ils soient en mesure d'offrir des services de qualité. C'est pourquoi, en 2007, 23 773 jours-personnes ont été consacrés au développement des compétences des employés, ce qui représente une moyenne de 5,9 jours par employé. Il s'agit d'une augmentation de 13 % par rapport à 2006, attribuable notamment à l'importance accrue de la formation donnée aux employés en prévention-inspection, en réadaptation et en indemnisation.

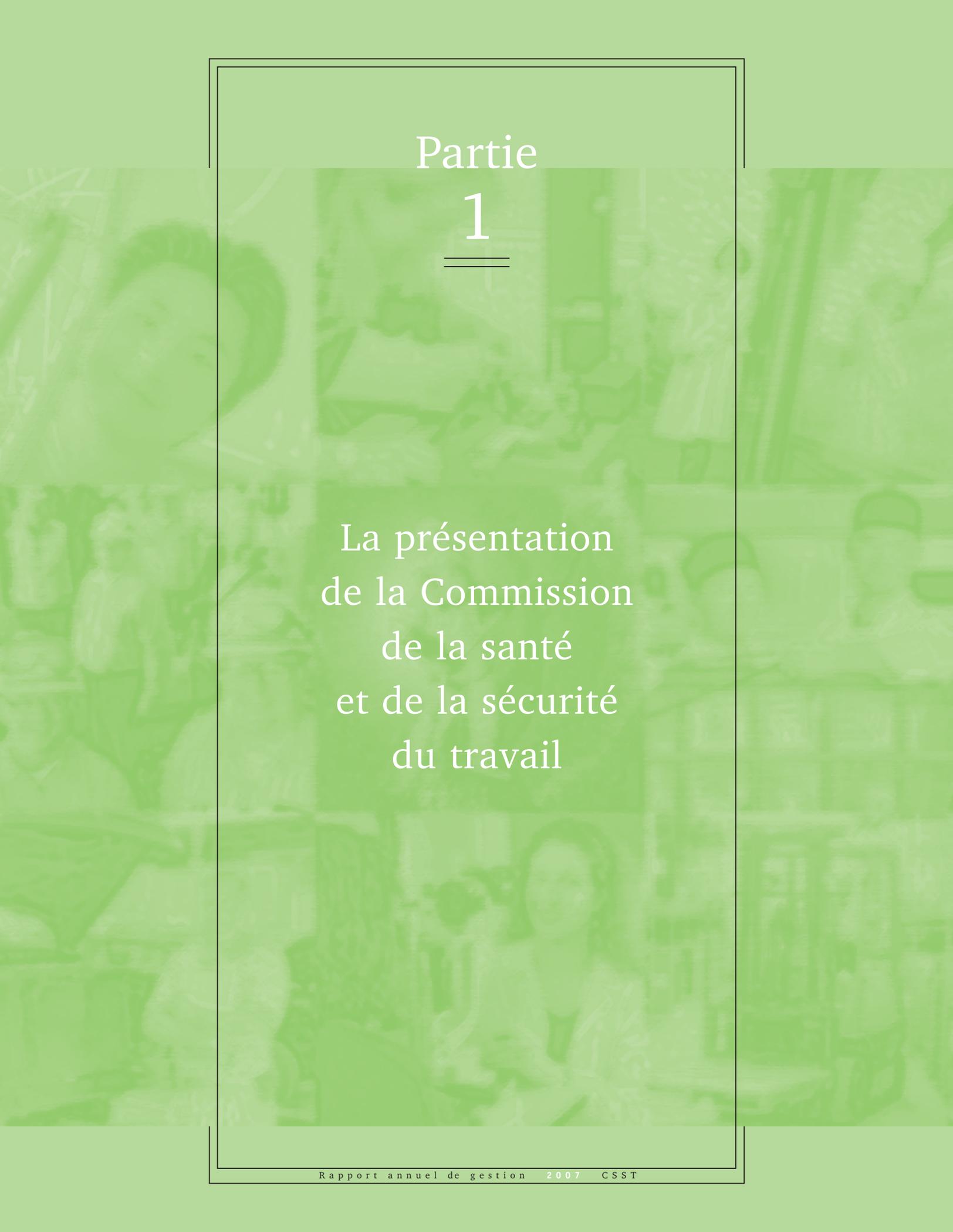
2. L'équivalent temps complet (ETC) représente une année-personne rémunérée.

La CSST accorde une grande importance à la santé au travail de ses employés. Par conséquent, en 2007, en plus des activités de prévention des risques et de promotion de la santé, elle a mené une campagne visant à favoriser l'expression de la reconnaissance en milieu de travail. La CSST offre des horaires de travail flexibles facilitant la conciliation de la vie personnelle et professionnelle de ses employés, notamment par l'intermédiaire de son programme d'aménagement du temps de travail, auquel adhère une importante proportion du personnel.

Des clients satisfaits

Les derniers résultats connus du sondage biennal que tient la CSST pour évaluer le taux de satisfaction de milliers de travailleurs ayant reçu une indemnité de plus de 15 jours révèlent un taux de satisfaction de 87 %. En plus de ce sondage, la CSST a mené en 2007 une consultation spéciale auprès de travailleurs qui ne présentent aucun risque de chronicité, sans égard à la durée de leur période d'indemnisation. Grâce aux résultats obtenus, la CSST connaît mieux le profil de ces travailleurs, en ce qui concerne leurs attentes, notamment, et leur taux d'appréciation quant aux services reçus, lequel est globalement très élevé (92 %).

De plus, la CSST a tenu une vaste consultation auprès des employeurs. Les résultats, provenant des 3 126 employeurs qui y ont participé, ont permis à la CSST de mieux connaître leur degré de satisfaction, leurs besoins et leurs attentes à l'égard de ses services. Ils lui ont aussi permis d'orienter ses interventions et sa prise de décision en conséquence. Mentionnons que près de 94 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services reçus.

The background of the page is a collage of various images showing people in professional or meeting settings, all rendered in a light green, semi-transparent style. The images include individuals looking at documents, people in discussion, and group shots.

Partie

1

La présentation
de la Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

La mission

Le régime de santé et de sécurité du travail résulte d'un large consensus qui a donné lieu au contrat social liant l'ensemble des travailleurs et leurs employeurs. En vertu de ce contrat, les travailleurs sont indemnisés lorsqu'ils sont victimes d'une lésion professionnelle et les employeurs bénéficient en contrepartie d'un régime collectif d'assurance responsabilité sans égard à la faute. Par conséquent, les travailleurs ne peuvent intenter une action en responsabilité civile contre leur employeur en raison de leur lésion. La CSST est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail.

Tout en jouant le rôle d'assureur public auprès des employeurs et des travailleurs, la CSST voit notamment à l'application de deux lois³ :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

Les domaines d'intervention

Le personnel de la CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention, l'indemnisation et la réadaptation ainsi que le financement.

En matière de **prévention**, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour assainir leur milieu de travail et en éliminer les dangers à la source de manière permanente. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux de travail dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de l'**indemnisation** et de la **réadaptation**, la CSST indemnise les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation aux travailleurs qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Pour ce qui est du **financement**, la CSST voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle perçoit aussi les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

Des services accessibles

Outre qu'elle intervient en matière de prévention, d'indemnisation, de réadaptation et de financement, la CSST offre différents services d'information ou de consultation :

- elle rencontre les employeurs et les travailleurs dans leur milieu de travail afin de les informer de leurs droits et de leurs obligations en matière de prévention et, au besoin, de les soutenir dans leurs activités de prévention ;
- elle administre un centre de documentation comprenant une audiovisiothèque, ouvert au public et accessible partout au Québec grâce au réseau informatique ;

3. Voir, à l'annexe 1, l'ensemble des lois appliquées par la CSST.

- elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail*, auquel on peut s'abonner gratuitement ;
- elle rend accessibles, par son site Web :
 - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec ;
 - des renseignements et des données qui intéressent les employeurs au moyen de liens électroniques ;
 - une gamme complète de produits et de services électroniques⁴ à ses employeurs adhérents, ses partenaires et fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information ;
 - les formulaires de réclamation des prestations et de certains frais aux travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et services permettent une gestion simplifiée, plus efficace et accélérée de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

Les partenaires

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail ;
- les associations sectorielles paritaires⁵ pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement ;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail ;
- l'Union des producteurs agricoles (UPA) collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur ;
- le ministère de la Culture et des Communications ainsi que de nombreuses associations patronales et syndicales des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène se sont associés à la CSST pour produire des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail.

La CSST compte également sur la collaboration des associations syndicales et patronales, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation concernant la santé et la sécurité du travail.

4. Pour plus de détails, consulter le Guichet CSST du site Web de la CSST, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

5. Voir, à l'annexe 2, la liste des associations sectorielles paritaires.

Des valeurs sûres

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. En vertu de ces valeurs, la CSST prend les moyens voulus pour que règne un climat de confiance mutuelle. Elle se fait un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour être en mesure d'adapter ses services à leurs besoins et de mettre au point, à leur intention, des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration⁶ se compose de 15 membres nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. Au cours de l'année 2007, deux sièges sont devenus vacants à la suite de la démission d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations de la CSST. Ils s'engagent dans le processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires, notamment ceux qui se rapportent à la démarche de modernisation des services.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance, les administrateurs bénéficient, au moment de leur nomination, d'une séance de formation adaptée à l'exercice des attributions de cette fonction. De plus, le conseil d'administration est tenu informé régulièrement des formations données sur les divers aspects de la gouvernance.

Enfin, dans la foulée des initiatives prises par le gouvernement du Québec en vue de moderniser la gouvernance des sociétés d'État et organismes gouvernementaux, la CSST a entrepris, cette année, une réflexion sur ses pratiques de gouvernance afin de les actualiser en fonction des meilleures pratiques connues.

Au cours de l'exercice 2007, le conseil d'administration a tenu 9 séances, au cours desquelles 92 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets abordés aux réunions du conseil :

- autorisation d'engagements financiers nécessaires à la réalisation ou à la poursuite de nombreux projets dans le domaine de l'informatique, notamment la modernisation ;
- approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2006 ;
- fixation du salaire maximum annuel assurable à 60 500 \$ pour l'année 2008, du taux moyen de cotisation à 2,14 \$ et du taux de revalorisation à 2,0 % ;
- adoption des paramètres s'appliquant aux employeurs tarifés selon le mode rétrospectif ;
- adoption d'une résolution autorisant la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, à maintenir à 450 millions de dollars le découvert autorisé au compte de dépôt à vue du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et approuvant le mode de gestion du découvert appliqué par la Caisse ;
- adoption de 11 règlements et de 4 projets de règlement.

6. Les membres du conseil d'administration sont régis par un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe 3.

Les membres du conseil d'administration



Président

Luc Meunier

Président du conseil d'administration
et chef de la direction

Délégation des associations syndicales

Michel Arsenault
Président
Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)



Andrée Bouchard
Confédération des syndicats
nationaux (CSN)



Claude Faucher
Vice-président
Centrale des syndicats
démocratiques (CSD)



Jean Lavallée
Directeur général
et secrétaire financier
Fraternité interprovinciale
des ouvriers en électricité



Michel Poirier
Directeur québécois
Syndicat canadien de
la fonction publique (SCFP)



Roger Valois
Vice-président
Confédération des syndicats
nationaux (CSN)



Délégation des associations d'employeurs

Michel Kelly-Gagnon

Président

Conseil du patronat du Québec (CPQ)



François Cliche

Vice-président aux ressources
humaines

Telus Québec



Céline Dugré-Charron

Directrice corporative en santé
et en sécurité du travail

Cascades Canada inc.



Yves Gilbert

Directeur général

Caisse populaire Desjardins
des Hauts-Reliefs (Frontenac)



François E. Pelletier

Président et chef de la direction

La Compagnie minière
Québec-Cartier



Un poste vacant :

M. Henri Massé de la Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ) a démissionné
le 14 décembre 2007.

Deux postes vacants :

M. Richard Fahey, vice-président Québec de la Fédération
canadienne de l'entreprise indépendante a démissionné
le 14 décembre 2007 et M. Franco Fava, administrateur,
a démissionné le 17 avril 2008.

Observateur du ministre du Travail

Daniel Charbonneau

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Ministère du Travail



Travaux des comités consultatifs du conseil d'administration

Au cours de l'année, les différents comités consultatifs du conseil d'administration ont tenu 25 réunions. Plus particulièrement, le suivi des technologies de l'information, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlement, de politique et de programme ont fait l'objet de leurs travaux.

Le comité administratif

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Luc Meunier, d'un représentant des employeurs, M. Michel Kelly-Gagnon, et d'un représentant des travailleurs, M. Michel Arsenault. En 2007, le comité a tenu 8 séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 21 résolutions.

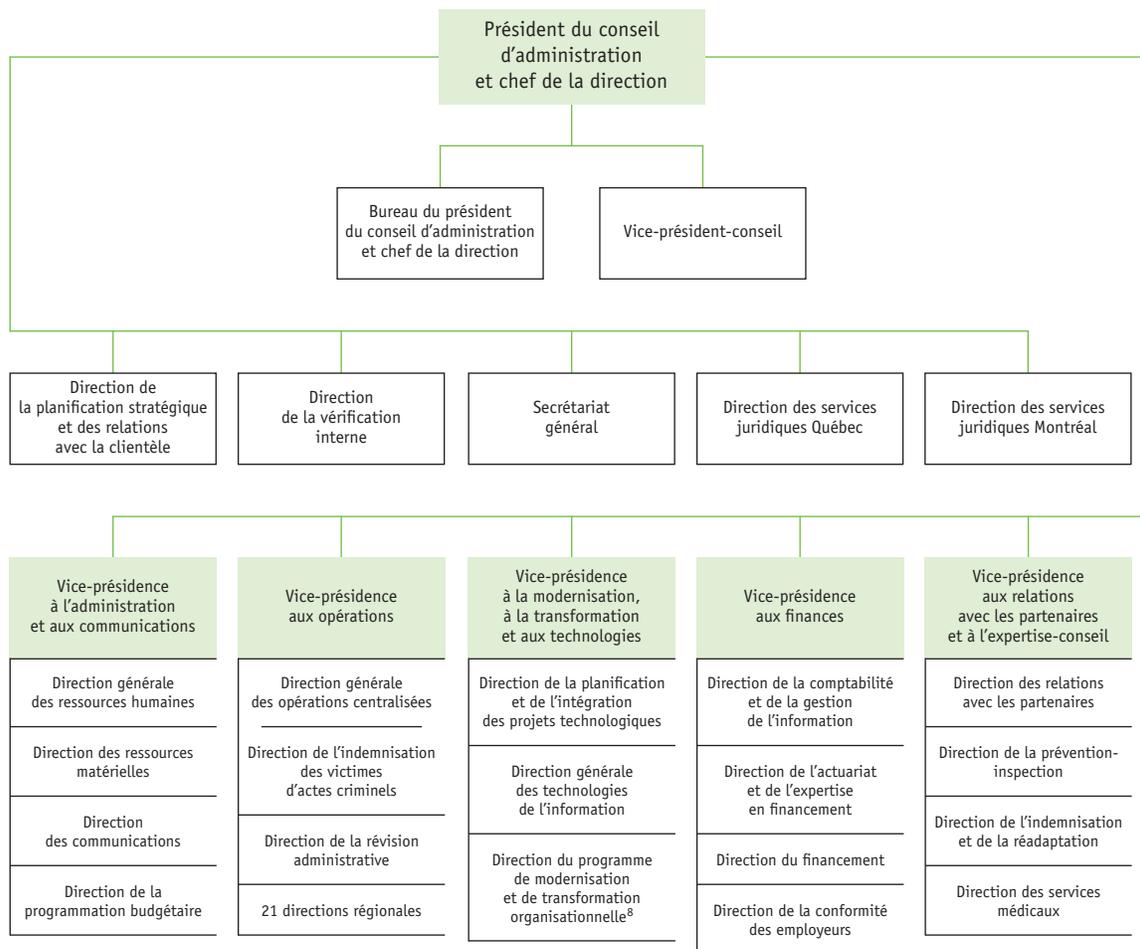
Le comité administratif fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les préoccupations jugées prioritaires et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. Le comité a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé de deux représentants des employeurs, MM. François Cliche et Michel Kelly-Gagnon, et de deux représentants des travailleurs, M. Michel Arsenault et M^{me} Andrée Bouchard. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et les suivis, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la *Politique de gestion des risques financiers*. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni 3 fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2006.

La structure organisationnelle⁷



Première rangée : **Guylaine Rioux**, vice-présidente aux relations avec les partenaires et à l'expertise-conseil, **Luc Meunier**, président du conseil d'administration et chef de la direction, **Carole Théberge**, vice-présidente à l'administration et aux communications. Deuxième rangée : **Roland Longchamps**, vice-président-conseil, **Louise Lambert**, directrice du Bureau du président, **Paul Marceau**, vice-président aux opérations, **Mélanie Vincent**, secrétaire générale adjointe, **André Beauchemin**, vice-président aux finances, **Richard Verreault**, vice-président à la modernisation, à la transformation et aux technologies.

7. Il s'agit de la structure en place le 30 avril 2008.

8. Il s'agit de la structure de projet mise en place dans le cadre du projet de modernisation des services de la CSST.



Partie

2

Les résultats
de la CSST

La planification stratégique

La CSST s'est dotée d'un plan stratégique pour les années 2006-2009. Ce plan, le premier qu'elle réalise en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, lui permet de présenter officiellement ses grands dossiers et les objectifs qu'elle poursuit, pour demeurer un organisme performant au service de ses clients.

Dans le but de mieux répondre aux nouvelles réalités du monde du travail, la CSST améliore constamment ses façons de faire dans toutes ses sphères d'activité : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

L'une des priorités que la CSST s'est donnée consiste à moderniser ses services pour mieux remplir sa mission. Ce faisant, elle s'efforce de toujours concilier les besoins de ses clients travailleurs et employeurs. D'une part, elle veille à maintenir l'équilibre financier du régime pour préserver la compétitivité des entreprises et, d'autre part, elle met tout en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, protéger le revenu du travailleur, favoriser le maintien de son lien d'emploi et lui assurer un retour en emploi durable.

Le plan stratégique de la CSST, tenant compte de cette vision, s'articule autour de quatre grandes orientations :

- intervenir là où surviennent des lésions graves et promouvoir la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des accidents et des maladies du travail ;
- améliorer et moderniser les services en indemnisation et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle ;
- améliorer et moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins et assurer l'équité entre les entreprises ;
- planifier le développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'organisation et au défi que représentera le renouvellement de la main-d'œuvre dans les prochaines années.

À ces orientations stratégiques se greffent 9 axes d'intervention et 20 objectifs dont la réalisation se vérifie à l'aide de 29 indicateurs.

D'emblée, un tableau synthèse présente l'ensemble des orientations, des axes d'intervention et des objectifs que la CSST s'est fixés, de même qu'un aperçu des résultats obtenus au cours de l'année 2007. Le détail de ces résultats suit pour chacun des objectifs stratégiques.

La synthèse des résultats de la planification stratégique

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

AXE D'INTERVENTION 1

INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS

Objectif 1.1 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction : portrait statistique et bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents et de maladies dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution du nombre total de décès par accident Augmentation du nombre de décès par maladie	33
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction : bilan annuel	Augmentation significative des mesures prises, en particulier de celles en lien avec les cibles de tolérance zéro	

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action sur la sécurité des machines

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : portrait statistique et bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents et de décès Diminution du nombre d'accidents et de décès liés à des machines Diminution du nombre d'accidents et de décès causés par l'accès à des pièces en mouvement des machines	39
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines : bilan annuel	Augmentation du nombre de visites, de dérogations et de constats en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines	

AXE D'INTERVENTION 2

SOUTENIR LES MILIEUX DE TRAVAIL POUR QU'ILS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

Objectif 2.1 – En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action : bilan annuel	Plusieurs plans d'action en cours de réalisation ou réalisés : agriculture, amiante, béryllium, forêt, foresterie urbaine, isocyanates, mines, risques biologiques	43

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prototype de portrait des risques, conçu et validé, pour les PME, visant un secteur d'activité précis : d'ici la fin de 2006	Réalisé en 2006	47
Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité : augmentation graduelle du nombre d'ici 2009	Réalisation de l'architecture et de la programmation du système qui permettra de diffuser simultanément les portraits des risques pour la majorité des secteurs d'activité en 2008	

AXE D'INTERVENTION 3

CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION PAR LES JEUNES

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse : augmentation annuelle de 10 %	463 écoles, soit une diminution de 10,3 % par rapport à 2006	50

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail : augmentation graduelle d'ici 2009	74 centres de formation professionnelle et 9 collèges techniques, soit 44 centres et 6 collèges de plus qu'en 2006 9 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2006	51

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse : au moins 6 000 jeunes par année	13 689 jeunes rencontrés, soit une augmentation de 35,8 % par rapport à 2006	53

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2
 AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES EN INDEMNISATION ET EN RÉADAPTATION
 EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

AXE D'INTERVENTION 4
 OFFRIR DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS AUX CLIENTS SELON LEURS BESOINS

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité : augmentation progressive d'ici 2009	63,4 % des employés affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité comparativement à 63,7 % en 2006	55
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés : un minimum de 85 %	Taux de satisfaction à 87,4 %	

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances : mise en œuvre achevée d'ici 2009	Voir les résultats détaillés à la section 5.1	55

AXE D'INTERVENTION 5
 MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services		56
Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006	
Mise en œuvre achevée en 2008	Mise en place d'une nouvelle infrastructure technologique et de centres spécialisés : Centre de qualification des fournisseurs et Centre de partage d'imputation Début des travaux de conception des étapes subséquentes	

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de services en ligne disponibles : mise en service progressive d'ici 2009	Aucun nouveau service mis en ligne pour les travailleurs en 2007, ce qui est conforme à la planification établie	57

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3
**AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS
 ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES**

AXE D'INTERVENTION 6
OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations : mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Planification détaillée des travaux découlant des modifications apportées à la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> , en décembre 2006, y compris ceux du projet des cotisations basées sur les salaires versés Début des travaux entourant la mise en place de l'infrastructure technologique permettant de supporter le projet des cotisations basées sur les salaires versés	58

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs : en 2006	Besoin d'affaires déposé en octobre 2007, conformément au report de la cible	59
Nouveaux services en ligne disponibles : augmentation progressive d'ici 2009	9 nouveaux services rendus accessibles pour les employeurs, comparativement à 13 en 2006	

AXE D'INTERVENTION 7
RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Pourcentage des unités de classification révisées : 100 % d'ici 2008	92,1 % des unités révisées	60
Pourcentage des employeurs reclassés : 100 % d'ici 2008	98,8 % des employeurs reclassés	

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Proposition d'une nouvelle approche de conformité : en 2006	Réalisé en 2006	61
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement : adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Programme de vérification entièrement revu et communiqué au personnel Interventions ciblées dans le secteur de l'assurance	

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus : bilan annuel	62 modules revus, soit 15,4 % de l'ensemble des modules de formation offerts à la CSST (403) 2 786 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 16,0 % de la formation totale	62

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements : bilan annuel	2 608 jours-personnes de formation donnée en lien avec les changements, soit 15,0 % de la formation totale 74 nouveaux modules élaborés, soit 18,4 % de l'ensemble des modules de formation offerts à la CSST (403)	63
Utilisation de l'apprentissage en ligne : accroissement progressif d'ici 2009	La formation diffusée en ligne représente 4,9 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2007 par rapport à 7,1 % en 2006	

AXE D'INTERVENTION 9

PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre : mise à jour annuelle	Intentions de départ à la retraite : 13,2 % de l'effectif régulier d'ici 2010, soit 445 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 27,9 % de l'effectif régulier d'ici 2012, soit 944 personnes	64

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

INDICATEURS	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans : vérification annuelle de l'évolution	Taux de représentativité : 10,0 % de l'effectif régulier comparativement à 9,2 % en 2006 Taux d'embauche : 58,5 % comparativement à 63,7 % en 2006 (comprenant les employés réguliers et occasionnels)	65
Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application : bilan annuel des efforts consacrés	Surdotations et accompagnement structuré : 6 376,4 jours-personnes pour 167 personnes	

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

INDICATEUR	APERÇU DES RÉSULTATS	PAGE
Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise : vérification annuelle de l'accroissement	Taux d'embauche : 21,2 % de l'ensemble des embauches comparativement à 23,4 % en 2006 Taux de représentativité : 5,1 % de l'effectif régulier comparativement à 3,4 % en 2006	67

Les résultats pour 2007

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

INTERVENIR LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES ET PROMOUVOIR LA PRISE EN CHARGE PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES MALADIES DU TRAVAIL

La CSST veut tout mettre en œuvre pour améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de travail. À cette fin, elle compte intensifier ses interventions dans les secteurs présentant les risques les plus graves, soutenir la prise en charge de la prévention par différents programmes et moyens ainsi que favoriser l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes.

AXE D'INTERVENTION 1

INTENSIFIER LES INTERVENTIONS VISANT LES MILIEUX DE TRAVAIL QUI PRÉSENTENT LES RISQUES LES PLUS GRANDS

Depuis longtemps, le secteur de la construction présente un nombre considérable d'accidents, souvent graves, en raison de certains facteurs, notamment le caractère évolutif et non permanent des chantiers. Il est toutefois possible de rendre les chantiers plus sécuritaires en y assurant, d'une manière constante, une bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail. La CSST sensibilise donc les gens du milieu aux risques que comporte leur environnement de travail, d'autant plus que ces risques sont bien connus et documentés.

Par ailleurs, de nombreux accidents du travail dans les établissements sont liés aux machines. Les plus graves ont souvent pour cause l'accès aux pièces en mouvement. La mise en œuvre de mesures de prévention pourrait empêcher ces accidents, qui surviennent dans tous les secteurs d'activité. Ce problème constitue une priorité d'intervention en matière de prévention en raison de l'étendue, de la gravité et de la fréquence des accidents dus aux machines.

Objectif 1.1 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction⁹

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action construction ¹⁰	Produire un portrait statistique et un bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents et de maladies dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution du nombre total de décès par accident Augmentation du nombre de décès par maladie
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action construction	Produire un bilan annuel	Augmentation significative des mesures prises, en particulier celles en lien avec les cibles de tolérance zéro

9. Certains chiffres présentés aux tableaux 1 et 5 ainsi qu'au graphique 1 diffèrent de ceux publiés dans le *Rapport annuel de gestion 2006*. Ils ont été modifiés afin de présenter des données comparables.

10. Le secteur touché par le plan d'action construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

Depuis juin 1997, la CSST met en œuvre un plan d'action destiné au secteur de la construction. Ce plan vise à éliminer certains dangers ciblés et à favoriser une plus grande prise en charge par le milieu pour une meilleure gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers. Les associations patronales et syndicales du secteur sont régulièrement consultées quant à l'application du plan et à son évolution.

La politique de tolérance zéro est reconduite en ce qui a trait aux chutes de hauteur, aux risques d'effondrement, notamment ceux liés aux échafaudages, aux tranchées et aux excavations, aux risques liés aux travaux près des lignes électriques et, enfin, à ceux qui menacent la santé, comme l'exposition aux poussières d'amiante. Une nouvelle cible s'est ajoutée aux risques pour la santé, en 2007, à savoir l'exposition aux poussières de silice cristalline (quartz).

En 2007, le plan d'action met l'accent sur la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur les chantiers. Pour favoriser cette prise en charge, la CSST, en collaboration avec ses partenaires, soutient le milieu par des actions concrètes. Par exemple, elle exige l'application d'un programme de prévention auprès des employeurs fautifs et fait des interventions auprès d'importants donneurs d'ouvrage pour que la gestion de la santé et de la sécurité du travail soit incluse dans leurs appels d'offres.

Le plan comporte des règles à suivre pour les dangers ciblés. En cas de manquement, les inspecteurs peuvent arrêter les travaux jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre et, s'il y a lieu, recommander que des constats d'infraction soient délivrés pour sanctionner l'employeur fautif. Les constats entraînant une déclaration de culpabilité des employeurs sont publiés dans les journaux.

L'un des deux indicateurs retenus pour mesurer la réalisation de l'objectif consiste à suivre le nombre et les caractéristiques des lésions qui se produisent dans le secteur d'activité économique Bâtiment et travaux publics. Le tableau suivant présente les grandes lignes de ce bilan pour les années 2005, 2006 et 2007.

Tableau 1 Répartition des lésions – Secteur Bâtiment et travaux publics

Type de lésion	2005	2006	2007
Accidents – Total	7 598	7 382	6 835
Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro	652	614	582
Maladies – Total	95	89	87
Total général	7 693	7 471	6 922

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des réclamations pour lésions acceptées par la CSST.

Selon les données des 30 dernières années de la Commission de la construction du Québec, le volume de travail a atteint son sommet en 2007. Bien qu'il y ait eu une hausse de 2,3 % des heures travaillées et de 3,0 % du nombre de salariés, le nombre d'accidents dans le secteur de la construction a diminué de 7,4 %. Il s'agit de la troisième baisse d'affilée depuis 2004. Cette diminution ne se reflète cependant pas dans la même proportion sur les lésions en lien avec les cibles de tolérance zéro. C'est ce que démontre le graphique suivant.

Graphique 1

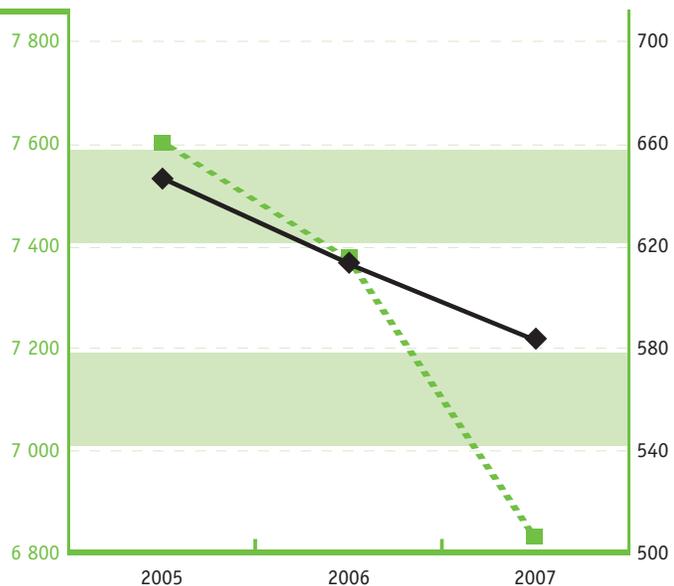
Évolution des lésions (accidents) – Secteur Bâtiment et travaux publics

- - - - Accidents – Secteur Bâtiment et travaux publics
- ◆ — Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro

Note 1 : Il s'agit d'un graphique comportant 2 axes avec des échelles différentes.

Note 2 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 3 : Il s'agit des réclamations pour accidents acceptées par la CSST.



Le tableau 2 présente le nombre de décès acceptés au cours d'une année sans égard à l'année où est survenu l'événement ou le décès.

Tableau 2 Répartition des décès selon le type de lésion – Secteur Bâtiment et travaux publics

Type de lésion	2005	2006	2007
Accidents – Total	24	20	16
Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro	nd	3	7
Maladies – Total	28	19	38
Maladies en lien avec les cibles de tolérance zéro	nd	18	38
Total général	52	39	54

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des décès acceptés par la CSST.

Le nombre de décès consécutifs à des accidents a diminué, de 20 à 16, mais cette baisse ne se reflète pas dans les décès en lien avec les cibles de tolérance zéro, qui ont subi pour leur part une augmentation, passant de 3 à 7 de 2006 à 2007. Peu représentatives en fonction de leur nombre, ces données ne permettent pas de tirer des conclusions significatives.

Des 16 décès par accident, 7 ont été causés par des dangers ciblés dans le plan d'action ; 4 des 9 autres décès se sont produits hors chantier. Les principales causes sont les chutes (7) et les contacts avec des objets ou de l'équipement (5). De 2006 à 2007, le nombre de décès découlant d'accidents de transport ainsi que de risques d'origine électrique a diminué, de 3 cas pour chacune de ces causes. Mais le nombre de décès consécutifs à une chute a augmenté de 2 cas. Le tableau suivant présente l'évolution des décès selon la cause, dans le secteur Bâtiment et travaux publics, de 2005 à 2007.

Tableau 3 Décès par accident selon la cause – Secteur Bâtiment et travaux publics

Cause de l'accident	Nombre de décès acceptés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre					
	2005		2006		2007	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Chutes	9	37,5	5	25,0	7	43,8
Contacts avec des objets ou de l'équipement	6	25,0	6	30,0	5	31,2
Accidents de transport	8	33,3	4	20,0	1	6,2
Risques d'origine électrique	1	4,2	3	15,0	—	—
Autres causes	—	—	2	10,0	3	18,8
Total	24	100,0	20	100,0	16	100,0

Note : Ce tableau n'inclut pas les décès survenus à la suite d'une maladie.

Parmi les décès survenus à la suite d'expositions à des dangers ciblés dans le plan d'action construction, 6 sont dus à des chutes et un autre à des travaux sur un échafaudage, comme en témoigne le tableau 4.

Tableau 4 Décès par accident selon les dangers ciblés dans le plan d'action construction

Nombre de décès acceptés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2007	
Dangers ciblés	n ^{bre}
Chute de plus de 3 mètres*	4
Chute d'une échelle	2
Travaux sur un échafaudage	1
Total	7

* Chute de plus de 3 mètres en l'absence de garde-corps, sans que les ouvertures soient recouvertes ou que le travailleur soit attaché.

En 2007, aucun décès n'a été causé par des travaux près d'une ligne électrique ou par des travaux d'excavation et de tranchées dans le secteur Bâtiment et travaux publics selon les dangers ciblés dans le plan d'action construction. Rappelons qu'en 2006, 2 décès avaient été occasionnés par une chute de plus de 3 mètres et qu'un autre était survenu à la suite de travaux exécutés près d'une ligne électrique.

Le nombre de décès survenus à la suite d'une maladie est en hausse, passant de 19 à 38. Les causes de ces décès sont l'exposition à des poussières d'amiante (35) et de silice cristalline (3), soit les 2 risques ciblés dans le plan d'action. L'examen des données fait ressortir que dans 35 des 36 cas pour lesquels l'information est disponible, l'année du début de l'exposition est antérieure à 1980. En conséquence, les personnes décédées n'ont pu bénéficier des mesures récentes de prévention. Dans l'autre cas, l'exposition avait débuté en 1997. Notons qu'en 2006, 18 décès avaient été provoqués par l'exposition à des poussières d'amiante. Le risque associé à la silice cristalline n'était pas ciblé en 2006.

Dans le cadre de son plan d'action construction, la CSST a mené au printemps 2007 une vaste campagne publicitaire télévisée, jumelée à une campagne d'affichage sur les cantines mobiles des chantiers. Avec son slogan Tout faire pour qu'il n'arrive rien, la campagne visait à démontrer, en évoquant certains dangers, que l'on peut prévenir les accidents par une bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail.

La publicité a porté ses fruits. Selon un sondage réalisé par une firme spécialisée, au moins 80 % des employeurs et des travailleurs l'ont vue et plus de 70 % des adultes québécois s'en souviennent. Fait intéressant, ce type de publicité, plus nuancée que certaines publicités-chocs des années précédentes, plaît davantage. Chez le grand public, 70 % des répondants préfèrent cette approche. Toutefois, sur le plan de la notoriété, les résultats sont inférieurs à ceux des publicités-chocs de la CSST.

En revanche, ce type de publicité semble avoir des effets concluants sur le changement de comportement. Ainsi, la proportion des travailleurs et des employeurs qui prévoient faire des gestes pour prévenir les accidents du travail n'a jamais été aussi élevée. Enfin, la majorité des répondants sont d'avis qu'il s'agit d'une publicité réaliste véhiculant un message clair et se démarquant des autres. Ils affirment aussi qu'elle fait réfléchir et qu'elle incite à l'action.

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier si les milieux de travail prennent en charge et corrigent de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action construction consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection sur les chantiers de construction. Il fait ressortir les mesures prises relativement aux dangers ciblés dans le plan d'action construction auxquels s'applique la politique de tolérance zéro. Les données observées sont le nombre de visites¹¹, de chantiers visités, de dérogations¹², de décisions¹³ et de constats d'infraction¹⁴ signifiés. Elles sont présentées au tableau 5, pour les années 2005 à 2007.

11. Un chantier peut être visité plus d'une fois. Ainsi, le nombre de visites est supérieur au nombre de chantiers visités.
12. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur. Dans le cadre du plan d'action construction, les dérogations se rapportent aux articles portant sur des situations ciblées et visent la prise en charge.
13. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier. Dans le cadre du plan d'action construction, les décisions se rapportent à des dangers ciblés.
14. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur. L'émission du constat d'infraction vise à amener la correction d'une situation non conforme et à faire en sorte que se poursuive l'application de la politique de tolérance zéro relativement aux dangers ciblés dans le plan d'action.

Tableau 5 Interventions en matière d'inspection – Secteur Bâtiment et travaux publics

Type d'intervention	2005	2006	2007
Visites – Total	13 466	13 854	13 150
Chantiers visités	6 572	7 045	7 034
Dérogations – Total	16 722	18 088	19 116
Dérogations en lien avec les cibles de tolérance zéro	6 378	6 943	7 704
Décisions – Total	1 457	1 915	2 362
Décisions en lien avec les cibles de tolérance zéro	903	1 258	1 507
Constats – Total	2 002	2 467	2 868
Constats en lien avec les cibles de tolérance zéro	982	1 205	1 812

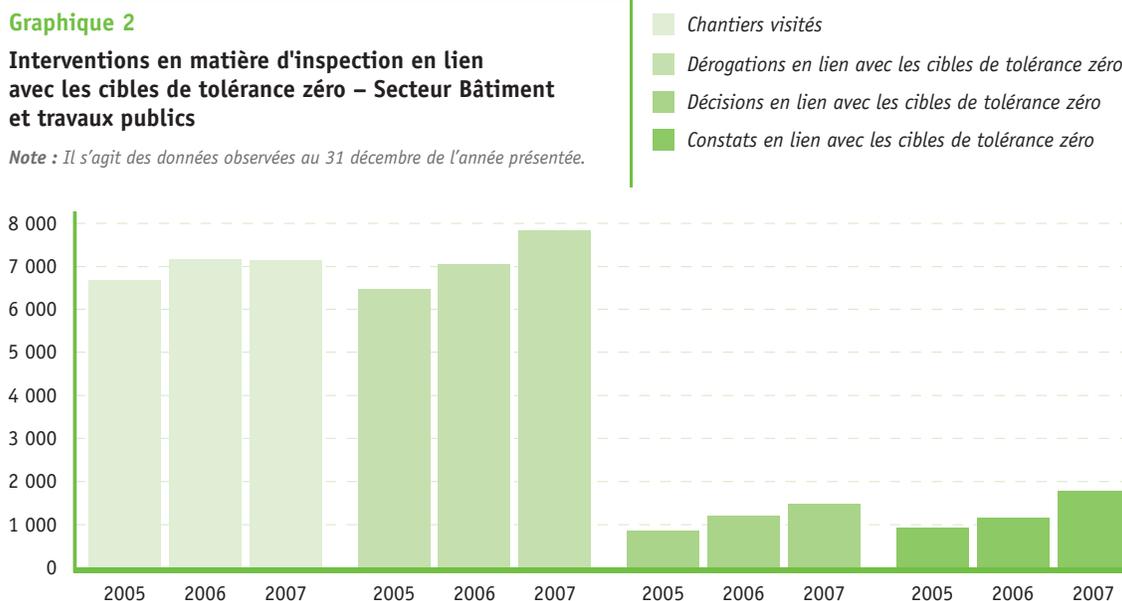
Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Cette année, les inspecteurs ont consacré un nombre appréciable de jours à leur formation, particulièrement au regard des objectifs du plan d'action 2007, soit les méthodes de travail sécuritaires lorsque des poussières de silice cristalline (quartz) sont susceptibles d'être émises ainsi que la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur les chantiers. En conséquence, le nombre de visites sur les chantiers a légèrement diminué. Malgré tout, les mesures prises ont augmenté significativement par rapport à 2006, particulièrement en ce qui concerne les cibles de tolérance zéro. Les inspecteurs ont constaté 19 116 dérogations, dont 7 704 relatives aux cibles de tolérance zéro du plan d'action. Il est à noter que la majorité des dérogations ont été corrigées. Pour ce qui est des constats d'infraction, 2 868 ont été signifiés, dont 1 812 en lien avec les dangers de tolérance zéro¹⁵. Le graphique 2 illustre l'augmentation des différentes mesures prises depuis 2005.

Graphique 2

Interventions en matière d'inspection en lien avec les cibles de tolérance zéro – Secteur Bâtiment et travaux publics

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.



15. La forte augmentation du nombre de constats de tolérance zéro, de 50,4 %, est attribuable à l'ajout d'un critère basé sur un article de loi qui permet de les cibler plus précisément. Sans cet ajustement, la hausse aurait tout de même été de 17,8 %.

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action sur la sécurité des machines¹⁶

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines	Produire un portrait statistique et un bilan annuels	Diminution du nombre total d'accidents et de décès Diminution du nombre d'accidents et de décès liés à des machines Diminution du nombre d'accidents et de décès causés par l'accès à des pièces en mouvement des machines
Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines	Produire un bilan annuel	Augmentation du nombre de visites, de dérogations et de constats en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines

Depuis mars 2005, la CSST applique le plan d'action sur la sécurité des machines ayant pour cible les dangers liés aux pièces en mouvement. Le plan définit l'approche qu'elle met désormais en pratique. Les interventions s'appuient sur une politique de tolérance zéro lorsque des pièces en mouvement sont accessibles aux travailleurs. En effet, le coincement, l'écrasement ou le happement d'une partie du corps sont les principales causes d'accidents liés aux machines. D'ailleurs, les lésions professionnelles causées par les machines sont dues, 1 fois sur 4, à l'accès aux pièces en mouvement.

L'application de la politique de tolérance zéro peut entraîner des mesures immédiates de la part des inspecteurs de la CSST, dont l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux. De plus, s'il y a lieu, les inspecteurs recommandent des mesures pénales en cas d'infraction. La CSST poursuit les fautifs lorsque les inspecteurs constatent l'existence d'un danger lié à l'accès à des pièces en mouvement et elle publie dans les journaux les condamnations dont les employeurs font l'objet. Si les dispositifs de protection des machines ont été retirés ou trafiqués, des peines plus sévères peuvent être réclamées pour l'employeur ou pour le travailleur responsable de cet acte.

Déterminés non seulement à faire prendre conscience aux employeurs des dangers associés à l'accès aux pièces en mouvement des machines mais aussi à éliminer de façon permanente les dangers qu'elles représentent, les inspecteurs exigent que les correctifs apportés soient durables et efficaces.

16. Certains chiffres présentés aux tableaux 6 et 7 ainsi qu'aux graphiques 3 et 4 diffèrent de ceux publiés dans le *Rapport annuel de gestion 2006*. Ils ont été modifiés afin de présenter des données comparables.

Le **premier indicateur** retenu pour mesurer l'atteinte de cet objectif consiste à suivre le nombre et les caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action sur la sécurité des machines. Le tableau 6 présente les grandes lignes de ce bilan pour les années 2005, 2006 et 2007.

Tableau 6 Répartition des lésions liées à des machines

Type de lésion	2005		2006		2007	
	Accidents	Décès	Accidents	Décès	Accidents	Décès
Lésions - Total	103 407	105	100 975	113	92 302	82
Lésions liées à des machines	5 936	16	5 473	23	4 652	14
Lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement	1 411	nd	1 279	9	1 134	2
Proportion (%) des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement par rapport à celles liées à des machines	23,8	nd	23,4	39,1	24,4	14,3

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des réclamations pour accidents et pour décès acceptées par la CSST au cours de l'année.

Les résultats de 2007 démontrent une baisse du nombre total des lésions de l'ordre de 8,6 %, soit 100 975 en 2006 et 92 302 en 2007. Cette baisse est plus remarquable encore dans le cas des accidents causés par des machines (-15,0 %) et ceux occasionnés par des pièces en mouvement (-11,3 %), tendance qui se confirme depuis le début de l'application du plan d'action. Il faut aussi souligner qu'il y a eu 31 décès de moins qu'en 2006 (82 par rapport à 113). Le graphique suivant illustre l'évolution des lésions attribuables aux machines, depuis 2005.

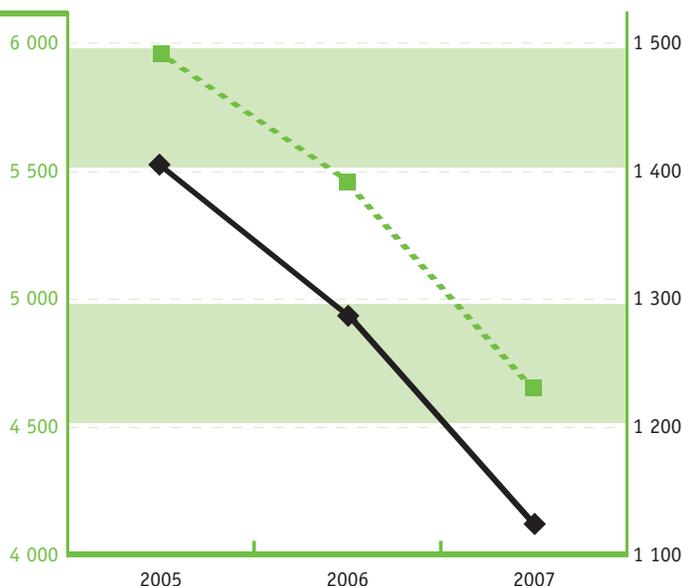
Graphique 3
Évolution des lésions (accidents) liées à des machines et à la cible de tolérance zéro

■ - - - - - Accidents liés à des machines
◆ ———— Accidents liés à l'accès à des pièces en mouvement

Note 1 : Il s'agit d'un graphique comportant 2 axes avec des échelles différentes.

Note 2 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 3 : Il s'agit des réclamations pour accidents acceptées par la CSST.



En 2007, 2 décès ont été provoqués par l'accès à des pièces en mouvement, soit 7 de moins qu'en 2006. Une des 2 personnes travaillait dans le secteur de l'industrie du papier et activités diverses alors que l'autre était dans le secteur du commerce. L'un des 2 travailleurs décédés a été coincé entre le rouleau et le carton d'une presse hydraulique à carton. Dans l'autre cas, le cordon du manteau du travailleur s'est enroulé dans l'arbre de transmission d'un tracteur.

Enfin, les lésions les plus fréquemment déclarées sont, dans le contexte du plan d'action sur la sécurité des machines, les ecchymoses et les contusions (25,3 %), suivies par les fractures (21,0 %) puis par les coupures et les lacérations (18,3 %), observations similaires à celles de 2006.

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier si l'objectif de prise en charge et de correction permanente des risques par les milieux de travail a été atteint consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique, en faisant ressortir les mesures prises concernant l'accès aux pièces en mouvement des machines. Les données retenues sont le nombre de visites, d'établissements visités, de dérogations¹⁷, de décisions¹⁸ et de constats d'infraction signifiés¹⁹. Elles sont présentées au tableau 7.

Tableau 7 Interventions en matière d'inspection dans les établissements

Type d'intervention	2005	2006	2007
Visites – Total	18 733	17 786	18 680
Visites en lien avec des machines	6 802	7 685	8 616
Établissements visités – Total	7 890	7 300	7 551
Établissements visités en lien avec des machines	2 355	2 379	2 744
Dérogations – Total	21 379	22 048	25 729
Dérogations liées à l'accès à des pièces en mouvement	6 186	7 721	9 164
Décisions – Total	2 442	3 100	3 088
Décisions liées à l'accès à des pièces en mouvement	1 145	1 787	1 783
Constats – Total	1 275	1 367	1 925
Constats liés à l'accès à des pièces en mouvement	239	538	840

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

17. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur. Dans le cadre du plan d'action sur la sécurité des machines, les dérogations se rapportent aux articles portant sur des situations ciblées et visent la prise en charge.

18. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier. Dans le cadre du plan d'action sur la sécurité des machines, les décisions se rapportent à des dangers ciblés.

19. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur. L'émission du constat d'infraction vise à amener la correction d'une situation non conforme et à faire en sorte que se poursuive l'application de la politique de tolérance zéro relativement aux dangers ciblés dans le plan d'action, lesquels menacent la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs.

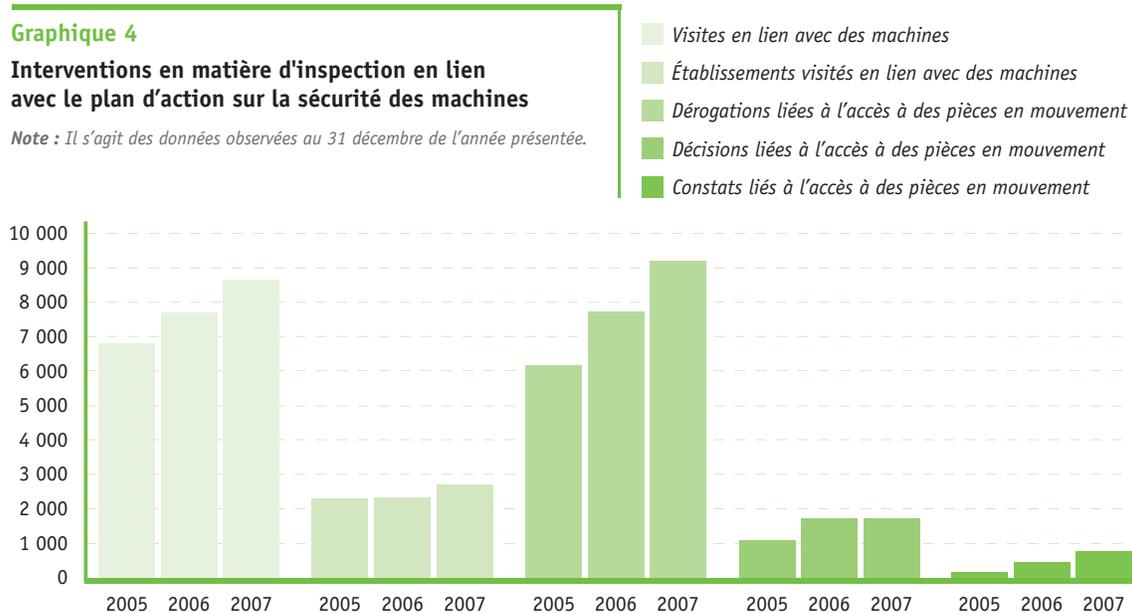
En 2007, il y a eu une augmentation du nombre d'établissements visités ayant des machines potentiellement dangereuses (15,3 %) ainsi que du nombre de visites de ce type d'établissement (12,1 %). De plus, le nombre de mesures prises relativement à l'accès à des pièces en mouvement des machines a augmenté de façon très significative, soit de 18,7 % pour les dérogations et de 56,1 % pour les constats²⁰. Il est à noter que la majorité des dérogations ont été corrigées.

Le graphique 4 présente, pour 2005, 2006 et 2007, le nombre d'interventions en matière d'inspection en lien avec les machines dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique.

Graphique 4

Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action sur la sécurité des machines

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.



AXE D'INTERVENTION 2

SOUTENIR LES MILIEUX DE TRAVAIL POUR QU'ILS DEVIENNENT DE PLUS EN PLUS SAINS ET SÉCURITAIRES

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les travailleurs et les employeurs constitue un des principes fondamentaux institués par le législateur en matière de gestion de la prévention. Le Québec compte plus de 200 000 établissements et la CSST emploie environ 300 inspecteurs. Dans ce contexte, la responsabilisation des milieux de travail s'impose, et cela, dans le but d'éliminer, d'une part, les risques d'accidents les plus fréquents et, d'autre part, les risques d'accidents les plus graves.

À l'égard de nouvelles réalités ou de problèmes d'importance en matière de santé et de sécurité du travail, la CSST n'hésite pas à s'associer à des partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action visant à assainir et à sécuriser les milieux de travail tout en favorisant la prise en charge.

20. La forte augmentation du nombre de constats de tolérance zéro est due à l'ajout d'un critère basé sur un article de loi qui permet de les cibler plus précisément. Sans cet ajustement, la hausse aurait tout de même été de 35,9 %.

Par ailleurs, pour soutenir les entreprises afin qu'elles puissent bien cerner les risques présents dans leur milieu de travail et appliquer l'approche de prise en charge de la prévention prévue par la loi, la CSST conçoit des outils pour les informer des risques propres à leur secteur d'activité.

Objectif 2.1 – En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action	Produire un bilan annuel	Plusieurs plans d'action en cours de réalisation ou réalisés : agriculture, amiante, béryllium, forêt, foresterie urbaine, isocyanates, mines, risques biologiques

La CSST poursuit avec ses partenaires²¹ l'application de différents programmes et plans d'action ciblant des problèmes sérieux ou en émergence sur le plan de la santé et de la sécurité du travail. L'analyse de diverses sources de données (décès, fréquence et gravité des lésions, ampleur sectorielle et régionale) permet de dégager des priorités d'action en matière de sensibilisation, de formation et de conception de stratégies et de moyens pour soutenir la prise en charge de la prévention des accidents et des maladies professionnelles par les milieux de travail. Dans certains cas, des tables sectorielles sont mises en place en vue de trouver des solutions à des problèmes importants liés à la santé et à la sécurité du travail.

En ce qui concerne les risques pour la santé, la CSST détermine les priorités d'action et prévoit des ententes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux. Celles-ci disposent d'équipes de santé au travail qui assurent aux travailleurs et aux employeurs des services de santé axés sur la prévention en fonction des risques auxquels ils sont exposés. Les principaux services offerts dans les secteurs jugés prioritaires consistent :

- à cerner et à évaluer au besoin les risques pour la santé dans le milieu de travail, et à informer les travailleurs et les employeurs des moyens de prévention, d'élimination ou de contrôle de ces risques ;
- à mettre en œuvre des mesures de surveillance médicale des travailleurs, au besoin ;
- à organiser des mesures de premiers soins et de premiers secours.

Le tableau 8 présente, pour l'année 2007, l'état d'avancement des programmes et plans d'action suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, foresterie urbaine, isocyanates, mines et risques biologiques.

21. Ces partenaires sont les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (voir annexe 2), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux, l'UPA ainsi que les associations patronales et syndicales.

Tableau 8 État d'avancement des divers programmes et plans d'action en prévention

Agriculture

Le plan d'action, réalisé en collaboration avec l'UPA, vise la prévention des lésions et des maladies professionnelles chez les travailleurs agricoles. Il comprend la *Semaine de la prévention en agriculture*.

MESURES PRÉVUES

Tenue de la *Semaine de la prévention en agriculture* et utilisation de documents dans les ateliers

MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007

Degré de réalisation : Réalisé

56 ateliers dans 11 fédérations (UPA)

La *Semaine de la prévention en agriculture*, qui a lieu chaque année en mars, est organisée à l'intention des membres de l'UPA. Leur taux de participation s'accroît d'année en année et leurs commentaires, recueillis lors des ateliers, sont excellents.

Pour 2007, la problématique retenue concerne les pièces en mouvement des machines. Cette année, 1 430 agriculteurs ont participé à l'activité dans les 11 régions ; 56 ateliers ont été donnés, pour une moyenne de 25 participants par atelier.

Amiante

Ce programme, réalisé en collaboration avec le réseau de la santé au travail, vise la prévention des risques pour la santé des travailleurs qui exécutent des travaux dans des établissements industriels pouvant utiliser de l'amiante dans leur procédé.

MESURES PRÉVUES

Le 31 décembre 2007, 100 % des établissements qui avaient été ciblés en 2004 auront fait l'objet d'au moins une visite visant à déterminer s'il y a présence d'amiante.

Le 31 décembre 2007, 100 % des activités prévues au plan d'action auront été réalisées dans les établissements ciblés lorsque la présence d'amiante le justifie.

MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007

Degré de réalisation : En cours

958 (98,2 %) des 976 établissements ciblés ont été visités.

Degré de réalisation : En cours

Sur les 958 établissements visités, 8 ont été identifiés comme utilisant de l'amiante dans leur procédé. L'un d'entre eux a modifié son procédé pour ne plus l'utiliser. Les activités prévues ont été réalisées dans tous les établissements identifiés comme utilisant de l'amiante, à l'exception de 4 établissements. Un suivi sera réalisé si l'utilisation de l'amiante le justifie.

Béryllium

Ce programme vise la prévention des atteintes à la santé des travailleurs exposés au béryllium. Il s'agit d'un programme élaboré en collaboration avec le réseau de la santé au travail et qui s'applique aux établissements utilisant le béryllium. Le programme a aussi pour but de cibler les secteurs d'activité où il y aura lieu d'intervenir éventuellement.

Il est à noter que des interventions avaient déjà été réalisées dans les secteurs des fonderies, de l'aéronautique et de l'environnement.

MESURES PRÉVUES

MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007

Le 31 décembre 2007, 100 % des établissements ciblés en 2005 auront fait l'objet d'au moins une visite visant à déterminer s'il y a présence de béryllium.

Degré de réalisation : En cours

En 2005, 1 224 établissements avaient été ciblés pour le secteur de l'usinage et du soudage et 1 107 avaient été retenus pour une intervention. Le 30 juin 2007, 98,5 % de ceux-ci avaient été visités.

Cibler les secteurs d'activité où il y aura lieu d'intervenir éventuellement.

Degré de réalisation : En cours

Une évaluation est actuellement en cours.

Forêt

Ce programme vise l'établissement de règles de sécurité pour des travaux et des travailleurs particuliers et l'élaboration d'outils tels que des guides, tout comme en 2006.

MESURES PRÉVUES

MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007

Révision et production du *Guide sur l'abattage manuel*

Degré de réalisation : Réalisé

Document publié en juillet 2007

Dossier Modification du *Règlement sur les travaux forestiers* (RTF) – Rédaction des deux articles concernant la formation

Degré de réalisation : En cours

Entente entre les parties syndicale et patronale en mai 2007 concernant les deux articles

Élaboration d'un processus assurant la pérennité de la formation en abattage manuel

Degré de réalisation : Réalisé

Entente entre les parties syndicale et patronale en mai 2007

Révision du *Guide sur les campements temporaires*

Degré de réalisation : Réalisé

Document publié en mai 2007

Réalisation de deux affiches : *Sécurité sur les chemins forestiers* et *Cadenassage des têtes d'abatteuses*

Degré de réalisation : Réalisé en décembre 2007

Participation à l'assemblée générale de l'Association des producteurs de bois

Degré de réalisation : Réalisé en juin 2007

Foresterie urbaine

Ce programme vise à éliminer ou à réduire à la source des dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007
Rédaction de règles de sécurité destinées aux élagueurs-émondeurs	Degré de réalisation : Réalisé Publication du <i>Guide de bonnes pratiques</i> au printemps 2007. Obtention du prix Yvon-Fournier, remis par la Société internationale d'arboriculture-Québec
Présentation de deux articles entérinés par les parties au comité de révision du <i>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</i>	Degré de réalisation : Réalisé en juin 2007

Isocyanates

Ce programme, réalisé en collaboration avec le réseau de la santé, vise à ce que les travailleurs du secteur de la carrosserie soient informés quant aux risques que présentent les isocyanates pour la santé et à ce qu'ils soient soumis à une évaluation pulmonaire, si nécessaire.

MESURE PRÉVUE	MESURE RÉALISÉE LE 31 DÉCEMBRE 2007
Le 31 décembre 2007, l'ensemble des activités prévues (visites) au programme auront été réalisées auprès de 325 établissements ciblés du secteur de la carrosserie.	Degré de réalisation : En cours Des 325 établissements du secteur de la carrosserie ciblés par la CSST, 279 ont été retenus par le réseau de la santé au travail. Les activités prévues ont été réalisées dans 67,7 % de ceux-ci (189 établissements). Elles l'ont aussi été dans 14 établissements qui n'avaient pas été ciblés par le réseau. Bon nombre des établissements étaient fermés au moment de l'opération.

Mines

Le plan d'action relatif aux mines souterraines a pour but la réalisation de la phase ventilation et qualité de l'air. Il vise aussi l'information et la sensibilisation du travailleur minier (en souterrain) et de sa famille quant à la tâche du mineur et aux mesures de prévention dans son milieu de travail. Le programme est mené en collaboration avec le réseau de la santé au travail.

MESURES PRÉVUES	MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007
Le 30 octobre 2007, les huit étapes prévues au programme établi en 2005 auront été réalisées.	Degré de réalisation : Réalisé
Le 31 décembre 2007, deux numéros du <i>Journal des Belmine</i> auront été publiés.	Degré de réalisation : Réalisé Deux numéros publiés en 2007
Le 31 décembre 2007, 100 % des travailleurs devant passer des examens pulmonaires auront subi une radiographie pulmonaire et un examen de santé.	Degré de réalisation : 97,3 % Des 2 857 travailleurs ciblés, 2 780 ont subi une radiographie pulmonaire et un examen de santé.
Révision du <i>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</i> dans les mines, visant l'entrée en vigueur des modifications en 2008.	Degré de réalisation : Réalisé Prépublication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> à l'automne 2007

Risques biologiques

Ce programme vise à ce que les travailleurs des secteurs ciblés soient informés sur les risques biologiques en milieu de travail. Il vise aussi la vaccination des travailleurs à risque. Le programme est réalisé en collaboration avec le réseau de la santé au travail.

MESURES PRÉVUES

Le 31 décembre 2007, 100 % des établissements du secteur municipal regroupant les travailleurs en contact avec les eaux usées et les éboueurs auront été visités et auront reçu les services prévus au programme (information et vaccination contre l'hépatite A et le tétanos).

MESURES RÉALISÉES LE 31 DÉCEMBRE 2007

Degré de réalisation : En cours

Le 31 mai 2007, 189 (62,2 %) des 304 stations d'épuration des eaux usées ciblées ont été jointes.

La vaccination contre l'hépatite A : 105 des 304 stations d'épuration des eaux usées ont été ciblées (34,5 %). Le 31 mai 2007, la vaccination avait débuté dans 82 établissements et était terminée dans 67 % de ceux-ci.

La vaccination contre le tétanos : 302 des 657 municipalités visées par le programme ont été ciblées (46,0 %). Le 31 mai 2007, la vaccination avait débuté dans 229 municipalités et était terminée dans 80 % de celles-ci.

90 % des sessions de formation planifiées ont été données aux travailleurs ciblés.

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Prototype de portrait des risques, conçu et validé, pour les PME, visant un secteur d'activité précis	À la fin de 2006	Réalisé en 2006
Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité	Augmentation graduelle du nombre d'ici 2009	Réalisation de l'architecture et de la programmation du système qui permettra de diffuser simultanément les portraits des risques pour la majorité des secteurs d'activité en 2008.

En 2006, un prototype du portrait des risques a été conçu pour les PME du secteur de l'exploitation forestière. Il sert de base à la réalisation des portraits pour l'ensemble des secteurs d'activité. La CSST s'est fixé comme cible d'augmenter graduellement le nombre de portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité d'ici 2009.

En 2007, l'architecture et la programmation du système ont été réalisées, ce qui permettra l'accès en 2008 aux portraits des risques sur le portail de la CSST pour la plupart des secteurs d'activité.

La CSST pourra alors offrir aux PME un accès ciblé aux données qu'elle possède sur les principaux risques de lésions et de décès dans leur secteur d'activité. Les risques présentés s'appuient sur les accidents, les maladies et les décès liés au travail survenus dans les PME au cours des dernières années. Le portrait vise également à fournir les renseignements nécessaires à la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des lésions professionnelles en tenant compte des principaux risques propres aux secteurs d'activité.

Ces portraits des risques constitueront un apport significatif de la CSST en matière de prévention pour ses différents partenaires en santé et sécurité du travail. Ils seront accessibles par le portail de la CSST et présenteront les rapports d'enquête d'accidents et les Prix innovation relatifs à chacun des secteurs.

Prix innovation en santé et sécurité du travail

Le Prix innovation en santé et sécurité du travail est un concours qui permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs initiatives pour éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail.

En 2007, l'ensemble des régions du Québec a participé au Prix innovation pour une troisième année. L'intérêt pour le concours se maintient chez les entreprises et organismes de la province. Cette année, 251 innovations ont été retenues. De ce nombre, 53 ont été sélectionnées pour la finale. De toutes ces innovations en lice, 9 ont été récompensées lors du troisième gala soulignant la finale provinciale en avril. Les trois grands lauréats ont bénéficié d'une belle promotion découlant d'un partenariat avec TVA, puisque des capsules présentant leurs innovations ont été diffusées sur les ondes de TVA, de LCN et du Canal Argent.

Grâce au Prix innovation, la CSST met positivement les employeurs sur la place publique, en plus de diffuser les bonnes pratiques paritaires en matière de prévention. La presse régionale et nationale continue de s'intéresser aux bons coups des milieux de travail. La contribution des travailleurs à la prévention des lésions professionnelles y est reconnue et valorisée. La partie syndicale adhère à cette activité et y participe dans toutes les régions, tout comme le font les partenaires de la CSST.

Grands lauréats 2007

Catégorie PME

Côte-Nord

MÉTAL 7 INC.

Convoyeurs manuels

Catégorie Grandes entreprises

Montréal

AMEUBLEMENT EL RAN LTÉE

Appareil pour tendre les ressorts des sièges

Catégorie Organismes publics

Bas-Saint-Laurent

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MATAPÉDIA

Unité de transport pour intraveineuses

Mentions d'excellence 2007

Catégorie PME

Mauricie et Centre-du-Québec

TERRASSEMENT CÔTÉ INC.

Panneaux de camion à ressorts

Longueuil

CENTRE DU PNEU DE ST-CONSTANT INC.

Plateforme à ailettes pour le déplacement des pneus

Catégorie Grandes entreprises

Chaudière-Appalaches

TEXEL, UNE DIVISION D'ADS INC.

Plateforme de chargement amovible

Saguenay-Lac-Saint-Jean

SFK PÂTE

Clé pour les portes de wagon

Catégorie Organismes publics

Lanaudière

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE

Sac de transport des bouteilles d'oxygène

Saguenay-Lac-Saint-Jean

HYDRO-QUÉBEC

Treuil mobile

Pour connaître l'ensemble des lauréats et des finalistes 2007,
visiter le site Web de la CSST au www.csst.qc.ca/prixinnovation.

AXE D'INTERVENTION 3

CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION PAR LES JEUNES

Les statistiques confirment que les jeunes travailleurs de 24 ans ou moins sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les travailleurs plus âgés et que ces accidents surviennent surtout dans les six premiers mois de l'emploi. Précisons que la proportion des décès chez les jeunes à la suite d'une lésion professionnelle est légèrement inférieure à leur poids dans la population en emploi.

Pour favoriser l'acquisition, par les futurs travailleurs et employeurs, de comportements sains et sécuritaires, la CSST a décidé de les sensibiliser avant leur accès au marché du travail. C'est pourquoi elle a adopté en 2001 un plan d'action jeunesse qui comporte trois volets : l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs lors de l'intégration au marché du travail. Les objectifs de ce plan d'action sont repris dans le plan stratégique de la CSST.

En 2007, le plan d'action jeunesse a pour thème *Pour développer une culture de la prévention*. L'accent est mis sur la contribution active des partenaires et des milieux qui accueillent et forment les jeunes pour qu'ils acquièrent une culture de la prévention. Le nouveau plan entend continuer à toucher les jeunes d'âge scolaire par la collaboration à l'élaboration de stratégies et de matériel didactique notamment, avec le milieu de l'éducation²². Il entend également sensibiliser les jeunes travailleurs de 24 ans et moins ainsi que leurs employeurs à l'importance de la prévention lors de l'intégration au travail.

On estime à 520 000 le nombre de jeunes qui occupent un emploi. Les travailleurs de 24 ans et moins subissent une fois et demie plus d'accidents que leurs aînés. Ils sont les victimes, en moyenne, de :

- 66 accidents par jour
- 1 amputation par semaine
- 1 décès par mois
- 1 000 atteintes permanentes par année

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : le cumul des contraintes de travail (horaires irréguliers, travaux répétitifs, manipulation de charges lourdes, efforts physiques pour manœuvrer des outils, etc.), les conditions de supervision, le manque de formation et, enfin, le peu d'expérience et les changements d'emploi fréquents.

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse	Augmentation annuelle de 10 %	463 écoles, soit une diminution de 10,3 % par rapport à 2006

22. Pour plus d'information, consulter le site Web jeunesse de la CSST à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

Plus tôt les jeunes sont sensibilisés à l'importance de la prévention, plus vite ils sont susceptibles d'adopter des comportements sécuritaires qu'ils conserveront toute leur vie. Le présent objectif vise justement à instaurer chez les jeunes du primaire et du secondaire une culture de la prévention, et cela, bien avant l'accès au marché du travail.

Au nombre des activités organisées dans ce contexte, mentionnons le Défi prévention jeunesse qui invite les écoles à présenter des projets permettant de repérer diverses situations à risque et de suggérer des façons d'y remédier. En sensibilisant les jeunes à l'importance de la prévention dans leurs activités quotidiennes, le Défi les aide à devenir plus conscients des dangers. Il les prépare ainsi à participer à la prévention des lésions professionnelles quand ils auront un emploi.

La CSST s'est fixé comme cible une augmentation annuelle de 10 % du nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse. Pour l'année scolaire 2007-2008, le Défi a joint 463 écoles, soit une diminution de 10,3 % par rapport à l'année 2006-2007. Cette diminution s'explique en partie par le fait que la relance effectuée habituellement n'a pu avoir lieu pour des raisons d'ordre logistique. Il faut cependant noter que 94 nouvelles écoles ont présenté des projets.

Afin d'augmenter le nombre d'écoles participantes et d'atteindre sa cible pour l'année scolaire 2008-2009, la CSST envisage notamment une meilleure communication des objectifs du programme auprès de ses intervenants régionaux de même qu'une actualisation du matériel destiné aux écoles, en tenant compte du renouveau pédagogique.

Parmi les 888 projets soumis par les écoles, 792 ont été acceptés et une aide financière de 177 700 \$ a été accordée par la CSST. Par rapport à 2006, il s'agit d'une baisse de 25,2 % du nombre de projets acceptés, attribuable en partie au fait que le nombre de projets était limité à 5 par école. Les accidents à l'école (219 projets), la violence à l'école (110 projets) et le sac à dos (41 projets) représentent 41,7 % de l'ensemble des thèmes proposés. Près de 90 % des projets acceptés proviennent des élèves du préscolaire, du primaire et des services de garde en milieu scolaire, ce qui est représentatif de la proportion des ordres d'enseignement au Québec.

Soulignons enfin que les partenaires au programme comme la Centrale des syndicats du Québec, la Fédération des commissions scolaires du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concourent au rayonnement du Défi prévention jeunesse en diffusant de l'information sur leur site Web et en participant à différents comités.

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail	Augmentation graduelle d'ici 2009	74 centres de formation professionnelle et 9 collèges techniques, soit 44 centres et 6 collèges de plus qu'en 2006 9 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2006

La CSST collabore depuis 1981 avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'élaboration et à l'actualisation des programmes d'études afin de favoriser une meilleure intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique, une collaboration consacrée par la signature d'une entente²³ le 22 mars 2005.

23. L'Entente administrative en vue d'améliorer l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique

Afin d'épauler les établissements de formation, la CSST a produit une offre de service pour la réalisation de projets visant la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans toutes les dimensions de l'enseignement : conformité aux normes des ateliers, méthodes enseignées, matériel didactique, équipements de protection, stages en entreprise, etc.

De plus, la CSST organise annuellement 2 forums s'adressant aux étudiants en formation professionnelle et technique. En 2007, plus de 1 300 étudiants du domaine de l'alimentation, de l'hôtellerie et de la restauration ont participé à des activités qui visent à les informer des risques auxquels ils seront confrontés tout au long de leur parcours professionnel.

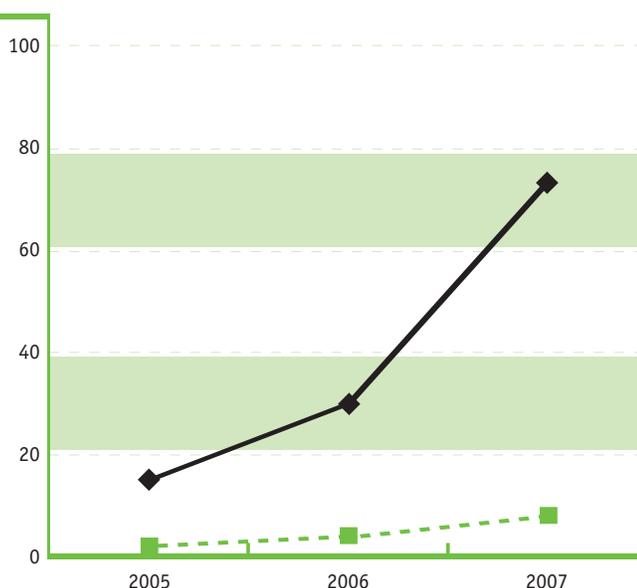
Dans le contexte précis de la planification stratégique, la CSST vise à ce qu'il y ait une augmentation graduelle du nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail d'ici 2009. En 2007, 74 centres de formation professionnelle (CFP) et 9 collèges techniques ont entrepris les démarches de prise en charge pour l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans la formation, soit respectivement 44 CFP et 6 collèges de plus qu'en 2006. Ces résultats, plus que satisfaisants, permettent de présager de l'atteinte de la cible pluriannuelle.

Graphique 5

Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail

■ - - - Collèges techniques

◆ — Centres de formation professionnelle



Par ailleurs, la CSST contribue à l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans 5 universités. Ainsi, en 2007, elle a soutenu 9 projets d'intégration dans 5 universités participantes, soit un projet de plus qu'en 2006.

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse	Au moins 6 000 jeunes par année	13 689 jeunes rencontrés, soit une augmentation de 35,8 % par rapport à 2006

La stratégie adoptée pour sensibiliser les jeunes et leurs employeurs à l'importance de la prévention s'appuie sur la situation particulière des jeunes sur le marché du travail et mise sur différents moyens et modes d'intervention de même que sur des ententes de collaboration avec différents milieux, par exemple l'Association des responsables aquatiques, la Société de sauvetage et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

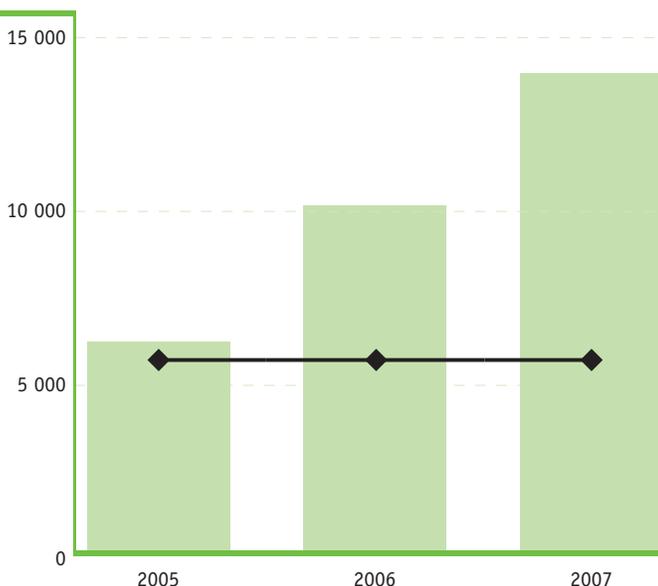
La CSST offre gratuitement pendant l'été les services d'une Escouade jeunesse. Des jeunes vont rencontrer en entreprise de jeunes travailleurs et leur employeur pour les sensibiliser à l'importance de la prévention des accidents du travail. Ils y abordent des thèmes comme les risques liés au travail, les mesures de prévention et le rôle des travailleurs dans la prévention des accidents. L'Escouade se déploie dans plusieurs régions du Québec, notamment celles de l'Estrie, de Montréal, de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de Longueuil, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Québec, de Valleyfield, de la Yamaska, de l'Abitibi et de la Gaspésie.

Dans le cadre de sa planification stratégique, la CSST tient à ce que l'Escouade jeunesse rencontre au moins 6 000 jeunes par année. En 2007, elle a rencontré 13 689 jeunes, ce qui excède largement la cible à atteindre et équivaut à une augmentation de 35,8 % par rapport à l'année 2006. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce succès : la qualité et la notoriété grandissante de l'Escouade jeunesse, un engagement accru des intervenants en région pour promouvoir le programme et une couverture médiatique étendue.

Graphique 6

Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse

■ Nombre de jeunes travailleurs rencontrés
 ◆ Cible (6000 jeunes travailleurs)



ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES EN INDEMNISATION ET EN RÉADAPTATION EN LES ADAPTANT AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

En vue de respecter ses engagements publics et de répondre favorablement aux nouvelles orientations gouvernementales en matière de services publics, la CSST poursuit depuis 2005 un projet de modernisation de ses services et de son organisation du travail, en recourant aux nouvelles technologies de pointe dans le secteur de l'assurance. Pour l'essentiel, les changements liés à l'ensemble de ce projet permettront à la CSST d'améliorer son offre de service. Dans cette optique, elle maintient des activités et des services personnalisés partout au Québec. Elle met aussi en place des centres de services spécialisés pour le traitement des activités à haut volume et la gestion des situations particulières.

Avec la réorganisation de ses activités, la CSST sera en mesure d'améliorer l'efficacité des services, en accélérant le traitement des cas simples afin de consacrer davantage d'efforts au traitement des dossiers complexes et au service personnalisé. Elle pourra ainsi offrir aux travailleurs, employeurs, partenaires et fournisseurs un accès simplifié à des services modernisés, au moment et par le moyen qui leur conviennent. Le succès de cette démarche repose sur l'utilisation optimale des compétences du personnel, qui disposera des bons outils et qui sera appuyé dans ses interventions pour répondre aux besoins de la clientèle.

Cette transformation se fera suivant une démarche progressive de changement, sans que soient interrompues les opérations courantes. La modernisation des services est basée sur les meilleures pratiques d'affaires des assureurs publics.

En modernisant ses services, la CSST entend devenir un assureur public plus performant, plus accessible et à la fine pointe de la technologie.

AXE D'INTERVENTION 4

OFFRIR DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS AUX CLIENTS SELON LEURS BESOINS

Un peu plus de 90 % des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ne requièrent pas de services particuliers puisque leur état ne compromet pas leur retour au travail. La CSST s'applique à répondre aux besoins de cette clientèle avec diligence. Par ailleurs, la CSST consacre beaucoup d'efforts en vue d'offrir des services personnalisés aux travailleurs victimes d'une lésion grave et à ceux dont le retour au travail est compromis. De façon soutenue, les intervenants de la CSST s'efforcent de favoriser la récupération fonctionnelle de ces travailleurs et de trouver des solutions durables de retour à l'emploi. Bien que ces travailleurs soient à l'origine de 10 % seulement de toutes les demandes d'indemnisation, la CSST multiplie ses efforts et consacre toutes les ressources voulues pour remplir ses obligations à leur égard.

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité	Augmentation progressive d'ici 2009	63,4 % comparativement à 63,7 % en 2006
Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés	Un minimum de 85 %	87,4 %

Afin de moduler ses services selon les besoins des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, la CSST s'est fixé comme cible d'augmenter progressivement d'ici 2009 la proportion des employés des directions régionales assignés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité. En 2007, la proportion d'employés travaillant auprès de cette clientèle est restée relativement stable par rapport à 2006, soit 63,4 % comparativement à 63,7 %.

En adaptant son offre de service aux besoins des clients, la CSST table aussi sur une augmentation de la satisfaction des travailleurs indemnisés. C'est pourquoi le deuxième indicateur retenu est le taux de satisfaction globale des travailleurs indemnisés, qui se vérifie, tous les 2 ans, depuis 1995, par un sondage de grande envergure. Le plus récent sondage a été réalisé à la fin de 2007, mais les résultats ne seront connus qu'au cours de l'été 2008.

Les résultats du sondage de 2005, les plus récemment disponibles, révèlent que 87,4 %²⁴ des travailleurs sont satisfaits ou très satisfaits des services reçus. Lors de ce sondage, 5 775²⁵ travailleurs ont pu se prononcer sur leur taux de satisfaction. Par rapport au sondage de 2003, il s'agit d'une progression de 1,6 point de pourcentage et, du côté des travailleurs très satisfaits, de 3,6 points (44,3 % à 47,9 %).

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances	Mise en œuvre achevée d'ici 2009	Voir les résultats détaillés à la section 5.1

L'un des volets de la modernisation est axé sur l'assistance aux employés qui ont à intervenir auprès de la clientèle. Ce volet touche la gestion de la charge de travail, l'accès au savoir et l'utilisation d'outils informatiques performants, comme le dossier électronique. En résumé, il s'agit de mettre à la disposition de l'intervenant de l'information utile et pertinente pour l'élaboration et le suivi de son plan d'action.

24. À ce taux est associée une marge d'erreur de 1,0 %, 19 fois sur 20.

25. Les 5 775 travailleurs font partie d'un échantillon tiré de la population des 53 279 travailleurs qui disent avoir eu besoin des services de la CSST et qui ont reçu une indemnité de remplacement du revenu de plus de 15 jours.

AXE D'INTERVENTION 5

MODERNISER LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

La modernisation du traitement des demandes d'indemnisation vise l'automatisation des activités à haut volume afin d'accélérer le traitement des cas simples et de permettre aux intervenants de consacrer plus de temps aux clients dont l'état le justifie. Cette mécanisation des activités assurera aux clients d'obtenir une réponse, un remboursement ou de faire l'objet d'une décision sans délai et sans formulaire.

Le recours aux services en ligne est également un élément-clé du plan d'amélioration et de modernisation puisqu'il permet un meilleur accès aux services de la CSST.

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

INDICATEUR	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services	Dépôt de la solution détaillée en 2006	Réalisé en 2006
	Mise en œuvre achevée en 2008	Mise en place d'une nouvelle infrastructure technologique et de centres spécialisés : Centre de qualification des fournisseurs et Centre de partage d'imputation Début des travaux de conception des étapes subséquentes

La simplification du traitement des cas de courte durée se trouvant au cœur du projet de modernisation, l'indicateur retenu pour en vérifier les résultats est le suivi de sa mise en œuvre.

Dans le but d'atteindre les objectifs visés tout en répartissant, au fil du temps, les changements à réaliser et les efforts consacrés à la formation, le projet de modernisation a été divisé en étapes.

Comme prévu, la CSST a franchi en 2007 la première étape de son projet de modernisation : la mise en place et l'installation d'une nouvelle infrastructure technologique capable de soutenir la solution commerciale. Cette infrastructure comporte un ensemble de logiciels utilisés dans le domaine de l'assurance et des serveurs la supportant. Les centres spécialisés, comme le Centre de qualification des fournisseurs et le Centre de partage d'imputation, ont également vu le jour. De même, l'implantation d'un Centre de relations clients, en mai 2006, s'est achevée au cours de l'année 2007 par le regroupement virtuel de tous les préposés aux renseignements. Enfin, la réponse vocale interactive a été bonifiée grâce à un menu général offrant de nouvelles capsules d'information.

Le programme de modernisation a entraîné des coûts de 49,9 M \$ en 2007. La plus grande partie de ces coûts a été consacrée à la réalisation de la première étape et à la conception des différents biens livrables nécessaires à la réalisation de la deuxième étape, c'est-à-dire le traitement des nouveaux cas simples à l'aide des outils technologiques mis en place.

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTAT OBTENU
Nombre de services en ligne disponibles	Mise en service progressive d'ici 2009	Aucun nouveau service mis en ligne

La CSST prévoit une mise en ligne progressive de nouveaux services d'ici 2009 afin de répondre aux exigences du projet de modernisation et de mieux servir sa clientèle. L'indicateur retenu vise à rendre compte du nombre de services en ligne accessibles pour les travailleurs dans le site Web de la CSST et à en vérifier la progression d'ici 2009. En 2007, 6 services en ligne étaient accessibles.

Mentionnons que selon le plan établi, aucun nouveau service ne devait être mis en ligne en 2007, ce qui ne compromet pas pour autant l'atteinte de la cible pluriannuelle.

En tirant profit de la technologie, la clientèle aura une plus grande diversité de moyens de joindre la CSST, de faire affaire avec elle et d'accéder à ses services. La modernisation permettra ainsi d'offrir un meilleur service.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER ET MODERNISER LES SERVICES AUX EMPLOYEURS POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS ET ASSURER L'ÉQUITÉ ENTRE LES ENTREPRISES

L'amélioration et la modernisation des services, qui se trouvent au cœur du plan stratégique de la CSST, concernent autant la clientèle des employeurs que la clientèle des travailleurs. Aussi la CSST entend-elle rendre des services plus efficaces, plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des employeurs, tout en assurant le caractère équitable de leur contribution au financement du régime.

Les changements prévus faciliteront le respect des obligations qui incombent aux employeurs et à la CSST en matière de financement. Ainsi, l'employeur a l'obligation de s'inscrire, de déclarer ses activités et ses salaires conformément aux règles et de payer ses primes en conformité avec le cadre réglementaire.

En contrepartie, la CSST doit s'assurer que les employeurs contribuent pour leur juste part au financement du régime. Aussi doit-elle mettre en place des mécanismes qui favorisent la responsabilisation de l'employeur, disposer de règles claires, bien informer les employeurs de ces règles et de leurs responsabilités et, enfin, en assurer un suivi rigoureux et efficace.

AXE D'INTERVENTION 6

OFFRIR AUX EMPLOYEURS DES SERVICES MIEUX ADAPTÉS À LEURS BESOINS ET AUX PRATIQUES D'AFFAIRES ACTUELLES

Au cours des dernières années, la CSST a mené différents travaux afin de trouver des façons d'optimiser les services aux employeurs. L'instauration d'un nouveau mode de cotisation et la modulation de l'offre de service en fonction du risque se sont clairement démarquées comme cibles d'amélioration à inclure dans le plan de modernisation.

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations	Mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives	Planification détaillée des travaux découlant des modifications apportées à la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> , en décembre 2006, y compris ceux du projet des cotisations basées sur les salaires versés Début des travaux entourant la mise en place de l'infrastructure technologique permettant de supporter le projet des cotisations basées sur les salaires versés

Depuis plusieurs années, les petites et moyennes entreprises, de même que les grandes entreprises à caractère cyclique, déplorent le fait que le paiement de la cotisation coïncide rarement avec leur cycle d'affaires et leurs entrées de fonds, ce qui leur cause des problèmes de fonds de roulement. Ces entreprises déplorent également le fait que la cotisation à la CSST soit basée sur une prévision annuelle des salaires, souvent approximative, de sorte que l'intérêt perçu sur l'écart de cotisation qui en résulte en fin d'année est considéré comme une pénalité. Le plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif, déposé en août 2004, a fait état de ce problème.

Le projet des cotisations basées sur les salaires versés vise l'instauration d'un mode de perception de la cotisation qui corresponde davantage à la réalité des employeurs, notamment :

- en éliminant l'exercice de prévision des salaires en début d'année ;
- en permettant des versements adaptés au cycle d'affaires des entreprises ;
- en permettant une fréquence de versements périodiques similaire à celle qui est en place à Revenu Québec.

L'indicateur sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations permet de suivre le déroulement des travaux.

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur les accidents du travail* (projet de loi 40), préalable au démarrage du projet. Au cours de l'année 2007, la CSST a élaboré une planification détaillée de l'ensemble des travaux découlant de ces modifications législatives, y compris ceux du projet des cotisations basées sur les salaires versés. Également, l'installation de l'infrastructure technologique permettant de supporter ce nouveau mode de cotisation a débuté.

La CSST visait l'année 2009 comme date d'entrée en vigueur du nouveau système de perception des cotisations. Cependant, il s'est avéré nécessaire d'en retarder l'implantation, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser. La CSST veut ainsi s'assurer de mener ce projet à terme dans les meilleures conditions et de maintenir un service de qualité, tout en disposant du temps nécessaire pour que les employeurs puissent se préparer à ces changements. Les employeurs ont été informés de ce report.

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs	Report de 2006 à 2007	Besoin d'affaires déposé en octobre 2007
Nouveaux services en ligne disponibles	Augmentation progressive d'ici 2009	9 nouveaux services rendus accessibles

Le besoin d'affaires en financement définit la vision de l'organisme quant à l'amélioration des services aux employeurs et s'inscrit dans le projet global de modernisation. Pour mesurer l'atteinte de son objectif de modernisation, la CSST s'est donné comme **premier indicateur** le dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs, qui devait, à l'origine, se faire en 2006. Le dépôt avait finalement été reporté à 2007 afin de mieux préciser la portée de ce projet complexe à plusieurs volets. Le besoin d'affaires en financement de même que la poursuite des travaux liés à la modernisation des services du financement et le budget afférent ont finalement été autorisés par le comité de direction de la CSST au cours de l'année 2007.

Qui dit modernisation dit services en ligne. La CSST s'est donc dotée, depuis quelques années, d'une plate-forme électronique lui permettant de communiquer avec les employeurs par Internet. Avec ces nouvelles technologies et suivant la volonté gouvernementale de modernisation des services, la CSST a mis à la disposition des entreprises de nouveaux services électroniques, notamment le *Portrait de l'employeur*, le *Portrait du travailleur*, le *Relevé à la moyenne et à la grande entreprise*, la messagerie électronique, le formulaire électronique *Avis de l'employeur et demande de remboursement* (ADR) et le *Guide et simulateur de calcul des indemnités de remplacement du revenu* (IRR).

Ces services répondent non seulement aux besoins des employeurs qui désirent simplifier et accélérer les échanges avec le gouvernement, mais ils permettent également de moderniser l'organisation du travail de la CSST et de réaliser certaines économies.

Le **deuxième indicateur** de modernisation consiste à rendre compte du nombre de nouveaux services mis en ligne pour les employeurs dans le site Web de la CSST, tout en veillant à ce que leur nombre augmente progressivement d'ici 2009. Il s'agit autant des services destinés au grand public que des services personnalisés du Guichet CSST, qui exigent l'attribution d'un code utilisateur et d'un mot de passe. Au cours de l'année 2007, 9 nouveaux services électroniques ont été rendus accessibles comparativement à 13 en 2006. Ce résultat est conforme aux plans de livraison des améliorations essentielles et porte à 43 le nombre total de services électroniques offerts aux employeurs.

AXE D'INTERVENTION 7

RENDRE LA COTISATION DES EMPLOYEURS PLUS ÉQUITABLE

L'une des valeurs que la CSST s'est engagée à faire vivre est l'équité. C'est aussi une orientation de son plan stratégique à l'égard des employeurs. En conséquence, elle s'assure notamment que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime et prend les moyens nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues. Dans ce contexte, elle poursuit depuis 1998 une démarche de révision de la structure de classification des employeurs et a revu plus récemment son approche de conformité.

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Pourcentage des unités de classification révisées	100 % d'ici 2008	92,1 %
Pourcentage des employeurs reclassés	100 % d'ici 2008	98,8 %

La classification de l'employeur est basée sur la nature de l'ensemble des activités qu'exerce son entreprise. La révision de la structure de classification a pour objectif d'établir des cotisations qui reflètent réellement le niveau de risque lié aux activités de chaque entreprise et de favoriser leur classification dans une seule unité de tarification. Il est prévu que 100 % des unités de classification seront révisées et que 100 % des employeurs seront reclassés en fonction des nouvelles règles d'ici 2008.

En 2007, 92,1 % des unités avaient fait l'objet d'une révision, soit 176 des 191 unités en vigueur. Par ailleurs, à la fin de 2007, 98,8 % des employeurs avaient été reclassés, ce qui représente 184 614 des 186 926 employeurs inscrits au cours de l'année. Ces résultats correspondent à ceux qu'avait prévus la CSST pour atteindre la cible visée en 2008. Ils suivent d'ailleurs une progression satisfaisante depuis 2004, comme en témoigne le graphique 7.

Graphique 7
**Révision de la structure
 de classification –
 Progression 2005-2007**

■ Pourcentage des unités
 de classification révisées

■ Pourcentage des
 employeurs reclassés



Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Proposition d'une nouvelle approche de conformité	En 2006	Réalisé en 2006
Renforcement des activités de vérification et de recouvrement	Adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009	Programme de vérification entièrement revu et communiqué au personnel Interventions ciblées dans le secteur de l'assurance

Pour s'assurer que les employeurs se conforment aux lois et règlements en matière de financement, la CSST a décidé de revoir son approche de conformité dans une optique de plus grande rigueur. Ce faisant, elle assure l'équité entre les employeurs et contribue à les responsabiliser quant à leurs obligations. Cette approche, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation des services, comporte deux volets : la vérification et le recouvrement.

Sur le plan de la vérification, la nouvelle approche permet d'adapter les interventions de la CSST aux différentes situations de non-conformité. Chaque situation présentant un risque de non-conformité fait l'objet d'une analyse qui permet à la CSST d'en évaluer le risque et les impacts, et de mettre en œuvre le type d'intervention approprié. Sur le plan du recouvrement, l'approche proposée reflète la volonté de la CSST de récupérer le maximum des créances dues par les employeurs.

Qu'il s'agisse du volet vérification ou recouvrement, la CSST cherche à renforcer ses activités et, pour y arriver, à adapter progressivement l'organisation du travail d'ici 2009. En 2007, le programme de vérification a été entièrement revu et communiqué au personnel. Mentionnons que le plan annuel de vérification prévoit d'intervenir dans des situations de non-conformité touchant des secteurs dans leur ensemble, et de demander aux employeurs de régulariser leur situation. Cette année, la CSST est intervenue de façon plus spécifique dans le secteur de l'assurance.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ORGANISATION ET AU DÉFI QUE REPRÉSENTERA LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROCHAINES ANNÉES

Pour assurer le maintien des compétences, la continuité des services offerts et la réalisation de sa mission, la CSST planifie le développement des ressources humaines de façon à mieux évaluer les risques associés aux départs à la retraite et à mieux définir les stratégies de renouvellement de l'effectif. Elle s'est aussi donné des objectifs de relève, de rajeunissement et de représentativité de tous les groupes de la société.

De même, les divers projets qu'elle mettra en œuvre dans le contexte de la modernisation des services nécessiteront l'application de mesures visant à soutenir son personnel dans les changements et à favoriser l'utilisation maximale de ses compétences.

AXE D'INTERVENTION 8

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES RESSOURCES HUMAINES EN FONCTION DES NOUVELLES PRIORITÉS D'ACTION

Dans un environnement en profonde transformation, la CSST doit se donner les moyens appropriés pour mieux composer avec les changements. Ceci est particulièrement vrai pour les ressources humaines qui ont un grand rôle à jouer dans l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Consciente de cette réalité, la CSST mise sur le développement des compétences pour permettre à son personnel d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la compréhension et à l'exercice de nouveaux rôles. L'amélioration continue des compétences du personnel en fonction des nouvelles priorités d'action occupe donc une place prépondérante parmi ses objectifs.

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus	Produire un bilan annuel	62 modules revus, soit 15,4 % de l'ensemble des modules de formation offerts à la CSST (403) 2 786 jours-personnes de formation donnée en lien avec ces modules, soit 16,0 % de la formation totale

L'indicateur retenu pour assurer que la révision des programmes de formation facilite l'adaptation des employés aux changements organisationnels consiste à suivre chaque année le nombre de modules de formation revus. Il s'agit autant des modules liés à la formation offerte à l'entrée en fonction que de ceux touchant la formation continue.

En 2007, 62 modules de formation représentant 15,4 % de l'ensemble des modules offerts à la CSST ont été revus pour répondre aux besoins de transformation de l'organisme. Il s'agit d'une augmentation de 1,5 point de pourcentage par rapport à 2006. L'ensemble de ces modules étaient destinés aux différents domaines d'affaires de la CSST. Relativement à ces modules, 2 786 jours-personnes de formation ont été donnés, soit 276 de plus qu'en 2006. Ils représentent 16,0 % de la formation totale.

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements	Produire un bilan annuel	2 608 jours-personnes de formation donnée en lien avec les changements, soit 15,0 % de la formation totale 74 nouveaux modules élaborés, soit 18,4 % de l'ensemble des modules de formation offerts à la CSST (403)
Utilisation de l'apprentissage en ligne	Accroissement progressif d'ici 2009	La formation diffusée en ligne représente 4,9 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2007 par rapport à 7,1 % en 2006

Le **premier indicateur** retenu pour vérifier si l'objectif a été atteint consiste à rendre compte du nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements au regard des nouveaux modules de formation élaborés. En 2007, 2 608 jours-personnes de formation ont été donnés dans le cadre des 74 nouveaux modules. Ces nombres représentent 15,0 % de la formation donnée et 18,4 % des modules de formation offerts²⁶. Par rapport à l'année 2006, il s'agit de baisses respectives de 4,2 et 4,1 points de pourcentage. Notons cependant qu'au total, 17 397 jours-personnes ont été consacrés à tous les types de formation en 2007, comparativement à 14 081 en 2006.

L'apprentissage en ligne est considéré comme un moyen performant pour soutenir le personnel touché par des changements organisationnels. Le fait d'encourager son utilisation contribue à atteindre l'objectif. Ainsi, l'accroissement progressif du recours à l'apprentissage en ligne d'ici 2009 est le **deuxième indicateur** utilisé pour évaluer les efforts de la CSST en vue d'aider son personnel à amorcer de nouveaux virages. Il faut préciser que tous les types de formation sont pris en considération, tant la formation régulière que celle qui est destinée à soutenir le personnel en cas de changements organisationnels. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en 2007.

Tableau 9 Nombre de jours-personnes de formation diffusée selon le type de formation

Résultat	En classe	En ligne	Total	% en ligne pour l'année 2006	% en ligne pour l'année 2007
Nombre de jours-personnes de formation diffusée	16 545	852	17 397	7,1	4,9

Comparativement à l'année 2006, la proportion de la formation diffusée en ligne est passée de 7,1 % à 4,9 %. Considérant que dans l'ensemble, davantage d'efforts ont été consacrés à tous les types de formation (17 397 jours-personnes en 2007 par rapport à 14 081 jours-personnes en 2006), cette baisse est compréhensible. En effet, dans le contexte actuel de transformation organisationnelle, une approche de formation mixte facilite l'intégration des changements.

26. Pour une information détaillée sur les coûts et les efforts en jours-personnes consacrés à l'ensemble des mesures de formation et d'accompagnement offertes en 2007, voir l'annexe 4.

AXE D'INTERVENTION 9

PLANIFIER LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES AFIN D'ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA DISPONIBILITÉ D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

D'ici 2012, 27,9 % du personnel sera admissible à la retraite sans réduction actuarielle. Afin de composer efficacement avec ces prévisions, la CSST a opté pour un plan de relève destiné à assurer la disponibilité d'un personnel qualifié, le rajeunissement et la diversification de la main-d'œuvre ainsi que le transfert de l'expertise.

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre	Mettre à jour annuellement	Intentions de départ à la retraite : 13,2 % de l'effectif régulier d'ici 2010, soit 445 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 27,9 % de l'effectif régulier d'ici 2012, soit 944 personnes

La CSST réalise des exercices annuels de planification de la main-d'œuvre pour déterminer ses besoins. Les résultats de ces exercices lui permettent de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un personnel qualifié soit disponible au moment opportun, notamment par la tenue de concours.

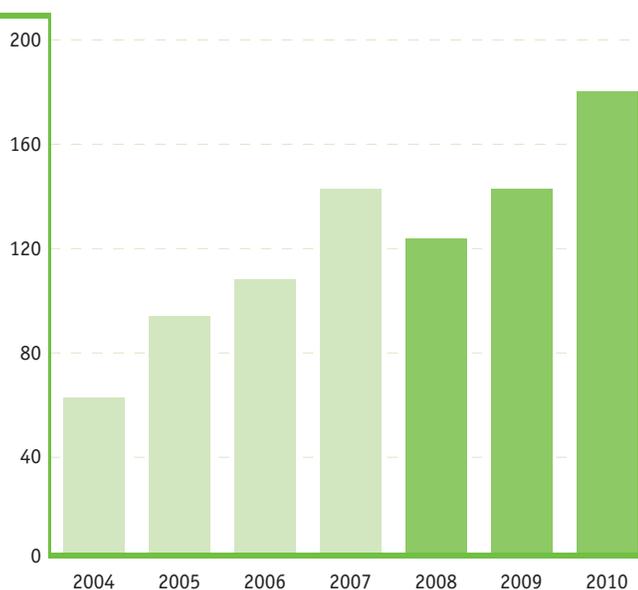
L'indicateur retenu pour mesurer l'atteinte de l'objectif consiste à suivre annuellement le nombre d'intentions de départ à la retraite parmi les employés réguliers, sur un horizon de 3 ans, de même que la tendance observée quant au nombre d'admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle.

Le graphique suivant montre le nombre de départs à la retraite depuis 2004 de même que le nombre d'intentions de départ à la retraite pour la période s'échelonnant de 2008 à 2010.

Graphique 8

Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite

■ Nombre de départs à la retraite
■ Nombre d'intentions de départ à la retraite



Les prévisions concernant les besoins en ressources humaines révèlent que 445 employés réguliers auraient l'intention de prendre leur retraite d'ici 2010, ce qui représente 13,2 % de l'effectif régulier total. De plus, la tendance observée d'ici 2012 situe à 27,9 % le pourcentage de l'effectif régulier qui sera admissible à la retraite. Dans les deux cas, l'évolution est à la hausse.

Le tableau suivant présente le détail des intentions de départ à la retraite selon les grandes fonctions de la CSST pour les 3 prochaines années. Avec une proportion de 17,9 % de l'effectif total, les gestionnaires en région viennent au premier rang.

Tableau 10 Répartition des intentions de retraite selon les grandes fonctions

Fonction	2008		2009		2010		Total	
	n ^{bre}	%						
Gestion en région	6	5,7	5	4,7	8	7,5	19	17,9
Indemnisation	19	3,2	21	3,5	32	5,4	72	12,1
Financement	5	2,8	8	4,4	8	4,4	21	11,7
Prévention-inspection	9	3,1	9	3,1	15	5,1	33	11,3
Renseignement	3	3,5	2	2,3	1	1,2	6	7,0
Réadaptation	1	0,3	7	2,4	8	2,8	16	5,5
Autres	80	4,4	90	4,9	108	5,9	278	15,2
Total	123	3,7	142	4,2	180	5,3	445	13,2

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base de l'effectif régulier en place pour chaque fonction.

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

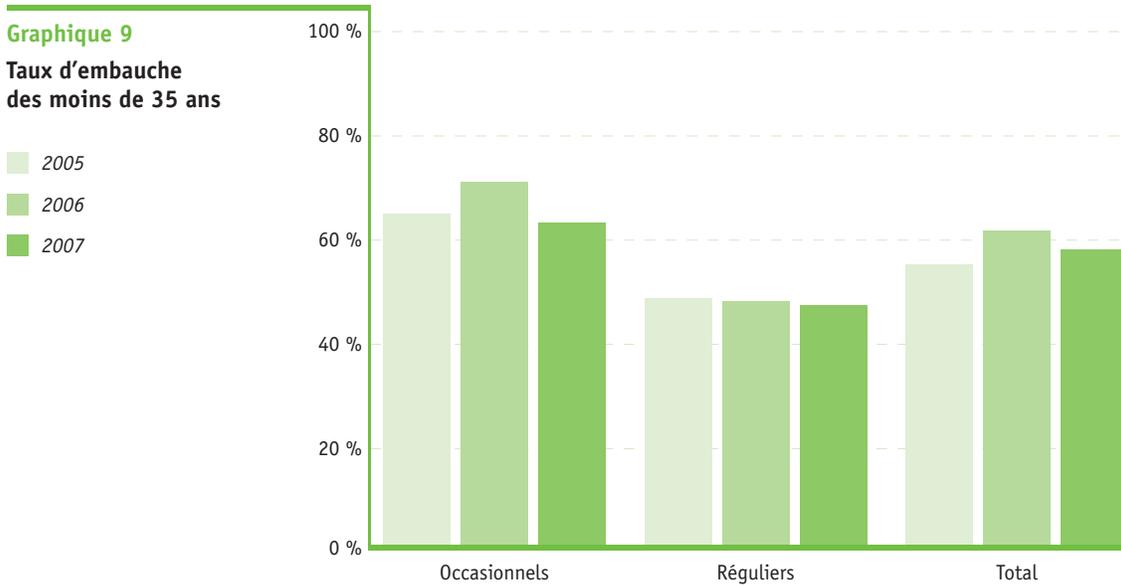
INDICATEURS	RÉSULTATS VISÉS	RÉSULTATS OBTENUS
Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans	Vérifier l'évolution annuellement	Taux de représentativité : 10,0 % de l'effectif régulier comparativement à 9,2 % en 2006 Taux d'embauche : 58,5 % comparativement à 63,7 % en 2006 (comprenant les employés réguliers et occasionnels)
Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application	Produire un bilan annuel des efforts consacrés	Surdotations et accompagnement structuré : 6 376,4 jours-personnes pour 167 personnes

Dans la gestion de sa relève, la CSST fait une place importante à l'embauche de jeunes employés, tout comme elle prévoit des mécanismes de transfert des connaissances et du savoir-faire afin de maintenir le niveau de compétences, de faciliter l'intégration du nouveau personnel et d'assurer la continuité des services.

Deux indicateurs sont retenus pour mesurer l'atteinte de l'objectif consistant à préparer la relève, soit les taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans, de même que le suivi des mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application.

En 2007, la CSST a embauché 197 employés réguliers et 328 employés occasionnels dont 58,5 % avaient moins de 35 ans. Par rapport à l'année 2006, il s'agit d'une diminution de 5,2 points de pourcentage, alors que le taux d'embauche observé était de 63,7 %. Cette baisse s'explique par la diminution du taux d'embauche du personnel occasionnel. Les résultats sont présentés au graphique 9.

Graphique 9
Taux d'embauche des moins de 35 ans



Le graphique 10 illustre les taux de représentativité des personnes de moins de 35 ans parmi le personnel régulier et le personnel occasionnel. Pour le personnel régulier, ce taux s'est établi à 10,0 %, ce qui représente une hausse de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, principalement attribuable au maintien d'un taux d'embauche de 48,2 %. Pour ce qui est du personnel occasionnel, le taux de représentativité est demeuré relativement stable, soit de 57,0 % à 57,2 %. Au total, la hausse de 1,4 point de pourcentage témoigne des efforts investis encore cette année dans l'embauche des personnes de moins de 35 ans.

Graphique 10
Taux de représentativité des moins de 35 ans



La CSST a poursuivi ses efforts en 2007 pour appliquer des mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire, afin d'assurer et de préparer la relève. Ainsi, dans le cadre de son programme de surdotation, qui permet d'embaucher un employé de moins de 35 ans avant le départ à la retraite d'un autre employé (c'est-à-dire « doubler un poste ») pour le transfert du savoir-faire, la CSST a accepté 6 nouvelles demandes de surdotation. Pour cette même année, l'investissement a été de 516,9 jours-personnes.

De plus, la CSST offre des programmes d'accompagnement structuré à ses recrues. En 2007, les mesures d'accompagnement structuré dont ont bénéficié les nouveaux employés dans les emplois stratégiques représentent 5 859,5 jours-personnes. Le tableau suivant présente les grandes lignes de ce bilan²⁷.

Tableau 11 Bilan des mesures d'accompagnement

Résultats	2005	2006	2007
Nombre de surdotations	3	13	6
Nombre de jours-personnes consacrés à la surdotation	299,5	841,3	516,9
Nombre de jours-personnes consacrés à l'accompagnement structuré	2 390,0	6 110,5	5 859,5
Nombre total des jours-personnes consacrés à la surdotation et à l'accompagnement structuré	2 689,5	6 951,8	6 376,4

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

INDICATEUR	RÉSULTAT VISÉ	RÉSULTATS OBTENUS
Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise	Vérifier l'accroissement annuellement	Taux d'embauche : 21,2 % de l'ensemble des embauches comparativement à 23,4 % en 2006 Taux de représentativité : 5,1 % de l'effectif régulier comparativement à 3,4 % en 2006

La CSST tient à accroître la diversité du personnel afin de mieux refléter la composition de la société québécoise. Concrètement, elle s'est donné comme objectif de diversifier l'embauche et vérifie annuellement l'atteinte du taux d'embauche visé de divers groupes de la société, c'est-à-dire les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Elle vérifie aussi l'accroissement du taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées. Les principaux résultats obtenus à cet égard en 2007 sont présentés au tableau 12.

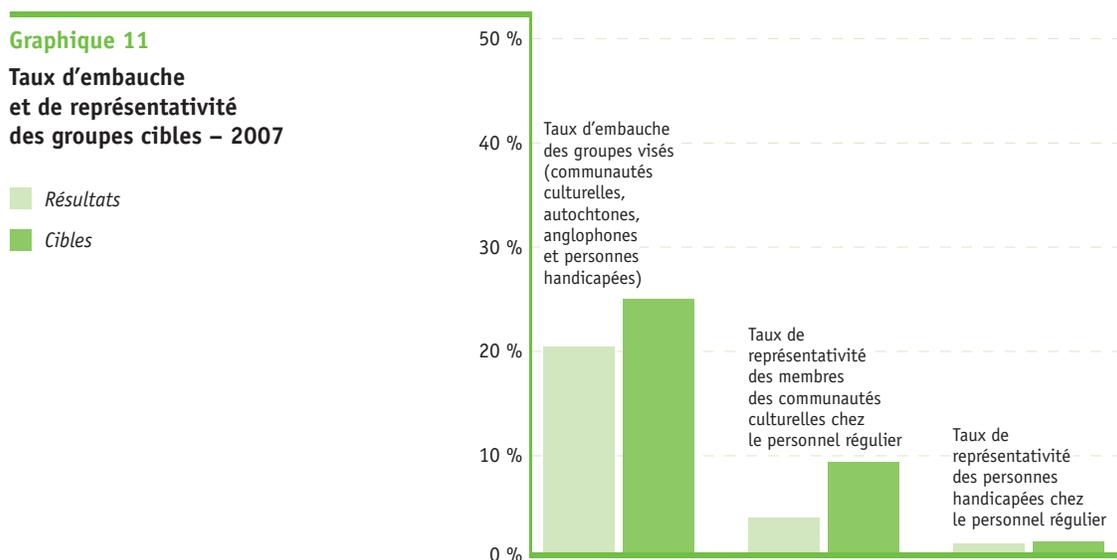
27. Pour une information détaillée sur les coûts et les efforts en jours-personnes consacrés à l'ensemble des mesures de formation et d'accompagnement offertes en 2007, voir l'annexe 4.

Tableau 12 Taux d'embauche et de représentativité

Indicateurs	Résultats (%)		
	2005	2006	2007
Taux d'embauche total des groupes visés (communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées)	10,5	23,4	21,2
Taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées (personnel régulier)	3,1	3,4	5,1
Communautés culturelles	1,6	2,3	3,2
Personnes handicapées	1,5	1,1	1,9

Afin d'accroître le taux de représentativité de divers groupes de la société québécoise au sein de son effectif, la CSST s'est fixé comme objectif un taux d'embauche annuel de 25 % parmi les groupes cibles. En 2007, elle affiche un taux d'embauche de 21,2 % dans l'ensemble de ces groupes, soit un léger fléchissement par rapport à 2006 (de 23,4 % à 21,2 %). Par ailleurs, la CSST vise à atteindre des taux de représentativité respectifs de 9 % et de 2 % pour les membres des communautés culturelles et les personnes handicapées. Les résultats de 2007 affichent des taux de 3,2 % pour les communautés culturelles et de 1,9 % pour les personnes handicapées. Même si la cible n'est pas atteinte, il s'agit tout de même d'augmentations par rapport à 2006. Les principaux résultats obtenus²⁸ en 2007 sont illustrés au graphique 11.

Graphique 11
Taux d'embauche et de représentativité des groupes cibles – 2007



28. Pour des résultats détaillés en matière d'accès à l'égalité en emploi, consulter l'annexe 5.

L'amélioration des services aux clients

La *Déclaration de services*

La *Déclaration de services* a été adoptée en 2003. Au cours de l'année 2006, la CSST a entrepris un processus de réflexion et d'analyse afin de la rendre plus compréhensible et complète. Ce processus a donné lieu en décembre 2007 à l'adoption d'une nouvelle version par le comité de direction. Le respect, le professionnalisme et l'équité ont été confirmés en tant que valeurs de base de la CSST.

La nouvelle *Déclaration de services* comporte cinq axes visant :

- l'accessibilité à l'information, aux services et au personnel ;
- les communications ;
- le traitement des demandes ;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels ;
- la satisfaction à l'égard des services.

Ces axes comprennent 24 engagements envers les clients travailleurs et employeurs et s'appliquent aux trois volets de la mission de la CSST, soit la prévention-inspection, la réparation et le financement. Les engagements tiennent également compte des attentes exprimées par les clients à la suite de sondages de même que de la transformation organisationnelle en cours et des nouveaux services offerts.

Les résultats d'un sondage

La CSST est toujours préoccupée par l'amélioration constante de la qualité des services. La dernière consultation auprès des travailleurs indemnisés en 2005 révélait que, pour les questions portant sur les engagements inscrits dans la *Déclaration de services* :

- 96,5 % des travailleurs se disaient très ou assez satisfaits de la politesse des employés au téléphone ;
- 94,7 % des travailleurs affirmaient que leur agent s'était nommé ;
- 91,8 % des travailleurs déclaraient avoir été rappelés en moins de 48 heures ;
- 91,6 % des travailleurs avaient obtenu une information claire ;
- 94,0 % des travailleurs avaient perçu une bonne écoute de la part du personnel de la CSST ;
- 96,5 % des travailleurs trouvaient que le personnel parlait un langage facile à comprendre ;
- 91,3 % des travailleurs disaient que le personnel s'était assuré qu'ils avaient bien compris l'information transmise.

Les consultations auprès des clients

Dans un contexte d'amélioration continue de ses services, la CSST a réalisé en 2007 deux consultations d'envergure, l'une auprès des employeurs et l'autre auprès des travailleurs ne présentant pas de risque de chronicité, sans égard à la durée de la période d'indemnisation. Elle a aussi tenu son sondage biennal auprès d'environ 8 200 travailleurs ayant reçu récemment une indemnité de remplacement du revenu afin de connaître leurs attentes et leur appréciation à l'égard des services offerts par la CSST. Les résultats de ce sondage seront disponibles au cours de l'été 2008.

La consultation auprès des employeurs

Les résultats, provenant des 3 126 employeurs participants²⁹, ont permis à la CSST de mieux connaître le taux de satisfaction, les besoins et les attentes des employeurs à l'égard des services, puis d'orienter ses interventions et sa prise de décision en conséquence.

Voici donc les faits saillants issus de cette consultation :

- 93,7 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services reçus ;
- les indicateurs de satisfaction à l'égard des différents services reçus sont globalement supérieurs à 83 % ;
- les employeurs sont d'accord, dans une proportion de 95,7 %, avec le fait que la CSST doive tout mettre en œuvre pour assurer l'équité, en matière de contribution au financement du régime notamment ;
- 75,7 % considèrent qu'ils sont traités équitablement par la CSST ;
- pour échanger avec la CSST, 60,8 % préfèrent le téléphone de personne à personne, 20,1 % la poste et 7,8 % le Web ;
- pour faire leurs réclamations, 39,4 % privilégient la poste, 36,2 % le téléphone de personne à personne et 10,3 % le Web ;
- 28,0 % des employeurs n'ont pas accès à Internet à leur travail (37,8 % parmi ceux dont la masse salariale est inférieure à 100 000 \$).

La consultation auprès des travailleurs sans risque de chronicité

Un sondage téléphonique a été mené auprès de 1 900 travailleurs³⁰ dont la réclamation a été acceptée en première instance, et dont le lien d'emploi n'est pas compromis. Il s'agissait de mesurer la satisfaction de ces travailleurs à l'égard des services actuels, de connaître leurs attentes ainsi que leur réaction quant aux canaux d'accès modernes et de s'enquérir de leur intérêt à faire affaire avec la CSST par Internet ou par le système d'information automatisé.

Voici quelques résultats :

- à l'égard des services actuels, la satisfaction globale est élevée : 91,6 % ;
- la quasi totalité des indicateurs se rapportant à la satisfaction affichent des résultats de 88 % et plus ;

29. Les 3 126 répondants font partie d'un échantillon tiré de la population cible de 164 703 employeurs à un seul établissement actif en 2006.

30. Les 1 900 répondants font partie d'un échantillon tiré de la population cible de 15 652 travailleurs.

- les services actuellement offerts par la CSST sont perçus comme étant comparables à ceux offerts par les autres ministères et organismes et les compagnies d'assurance privées et même meilleurs ;
- moins de la moitié des travailleurs effectuent régulièrement leurs transactions par Internet ou par téléphone ;
- les améliorations souhaitées : que les délais de retour d'appels soient réduits et que la procédure de réclamation soit facilitée.

Les plaintes

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ces manifestations d'insatisfaction sont analysées annuellement et servent à formuler des recommandations qui permettront à la CSST d'ajuster, s'il y a lieu, ses façons de faire.

Le Service des relations avec la clientèle (SRC) répond à la clientèle lorsque celle-ci manifeste son insatisfaction, qu'il s'agisse de besoins d'assistance ou de plaintes proprement dites. Il apporte également son soutien au personnel politique des bureaux de circonscription ou des cabinets ministériels, aux membres de la direction et aux gestionnaires des directions régionales lorsque ceux-ci sont sollicités par des personnes insatisfaites.

En 2007, le SRC a reçu 11 312 appels, dont 1 472 ont fait l'objet de renseignements et de soutien. À titre comparatif, 16 087 appels avaient été reçus en 2006. Le SRC a aussi traité 1 127 demandes (plaintes et assistance), comparativement à 1 023 en 2006. Le personnel du SRC a établi un premier contact avec le demandeur en moins de 24 heures suivant la réception d'une demande dans 77,1 % des cas. Le délai moyen de réponse pour l'ensemble des demandes reçues est de 9,0 jours.

Les demandes enregistrées provenaient majoritairement de travailleurs ayant soumis une réclamation pour une lésion professionnelle. Ainsi 78,7 % des plaintes et demandes d'assistance traitées ont été adressées par un travailleur et 16,0 % par un employeur. Des intermédiaires politiques ont eu un rôle à jouer dans 14,0 % de l'ensemble des plaintes et demandes d'assistance. Ces intermédiaires sont le cabinet du ministre du Travail, les bureaux de députés ou le Protecteur du citoyen.

La majorité des motifs d'insatisfaction, soit 57,4 %, se rapporte au traitement des réclamations (indemnisation et réadaptation). Les deux principaux sujets abordés concernent le calcul et le versement des indemnités et le processus d'admissibilité des réclamations. Les relations entre les employés de la CSST et la clientèle représentent 25,7 % des motifs d'insatisfaction.



Partie

3

Les ressources
de la CSST

Les ressources humaines

L'évolution de l'effectif utilisé

Au cours de l'année 2007, l'effectif de la CSST se chiffre à 3 795,4 équivalents temps complet (ETC)³¹, soit 3 138,5 ETC réguliers et 656,9 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, cela représente une diminution de 54,3 ETC (- 1,4 %).

Tableau 13 Évolution de l'effectif utilisé (ETC)

2005	2006			2007		
	Effectif utilisé	Variation 2005-2006		Effectif utilisé	Variation 2006-2007	
		ETC	%		ETC	%
3 944,4	3 849,7	- 94,7	- 2,4	3 795,4	- 54,3	- 1,4

Tableau 14 Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2007			
	Régulier	Occasionnel	Total	Proportion (%)
Personnel hors cadre	4,7	—	4,7	0,1
Personnel d'encadrement	187,3	—	187,3	4,9
Personnel professionnel*	1 466,5	222,1	1 688,6	44,5
Personnel technicien et assimilés	945,5	249,9	1 195,4	31,5
Personnel de bureau	521,9	184,9	706,8	18,6
Personnel ouvrier	12,6	—	12,6	0,4
Total	3 138,5	656,9	3 795,4	100,0

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

La gestion des personnes

À la CSST, la prévention et la promotion de la santé des personnes revêtent un caractère fondamental, étant donné la nature même de sa mission. C'est pourquoi la CSST encourage son personnel à prendre en charge sa santé, tant physique que psychologique. Ainsi, un plan d'action a été proposé en janvier 2007 pour donner aux gestionnaires les moyens de préserver leur santé psychologique et celle de leur personnel. Plusieurs mesures ont aussi été entreprises, dont la rédaction d'un guide à l'intention des gestionnaires sur la santé psychologique et l'implantation de deux réseaux de « Pairs aidants ». D'autres mesures, telles que les sessions de formation à l'intention des gestionnaires portant sur la santé psychologique et présentées par la *Fondation des maladies mentales*, ont été suggérées, de même que la participation aux différents programmes de prévention et de promotion de la santé déjà offerts à l'interne.

31. L'équivalent temps complet (ETC) représente une année-personne rémunérée.

Afin d'assurer la santé et la sécurité à son entrepôt, un programme de prévention pour les employés a été élaboré. Par ailleurs, un programme de formation sur la silice a profité à tous les inspecteurs.

En outre, à l'automne 2007, chaque établissement a été muni d'au moins un défibrillateur externe automatisé que pourront utiliser les secouristes en milieu de travail, lesquels recevront en 2008 une formation spéciale sur son fonctionnement.

Enfin, la CSST consacre, depuis plusieurs années, des efforts particuliers pour intégrer la reconnaissance des employés à ses pratiques de gestion quotidiennes. Mentionnons, entre autres initiatives, la création d'une campagne intitulée « Vivez la fièvre des petits bonheurs » visant à souligner les attitudes, les comportements, les qualités et les efforts valorisés par l'organisme. Cette campagne s'inscrit dans le programme de promotion de la culture de reconnaissance à l'interne.

Les ressources informationnelles

En 2007, la CSST a consacré 90,8 millions de dollars aux ressources informationnelles dont 35,8 M \$ en dépenses récurrentes et 55,0 M \$ aux projets liés aux technologies de l'information (TI). Cela représente une hausse globale de 21,3 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable aux investissements consentis à l'égard du projet de modernisation des services.

Tableau 15 Répartition des dépenses en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

2007	Dépenses récurrentes	Projets TI	Total
Traitements	13 751,6	15 598,0	29 349,6
Services professionnels	9 611,6	25 164,9	34 776,5
Immobilisations	1 476,2	10 706,1	12 182,3
Frais de fonctionnement	10 949,4	3 525,8	14 475,2
Total	35 788,8	54 994,8	90 783,6

Comme il en a été question précédemment, la modernisation des services de la CSST prévoit l'introduction de nouvelles technologies qui lui permettront d'offrir de meilleurs services aux clients et qui faciliteront ses relations d'affaires avec les partenaires et les fournisseurs de services. La modernisation doit aussi permettre aux employés de la CSST d'être davantage en mesure de servir les clients. Par conséquent, elle entraînera des modifications dans l'organisation des ressources informationnelles.

En 2007, un processus de transformation organisationnelle a été amorcé, notamment pour le volet des technologies de l'information. Ce processus s'harmonisera à la démarche de modernisation, puisque les nouveaux produits s'intégreront graduellement aux systèmes en place. De plus, il permettra d'adapter l'organisation en fonction des choix technologiques retenus. Les règles de gouvernance, la gestion du portefeuille d'investissement, l'analyse de la performance, l'exploitation des infrastructures et des applications, le soutien aux utilisateurs, la gestion du changement et de la main-d'œuvre sont des éléments qui ont fait l'objet de travaux, ce qui donnera lieu à des recommandations à l'intention des dirigeants de la CSST.

Les ressources matérielles

La gestion immobilière

En 2007, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 121 397 mètres carrés, y compris les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social dont elle est propriétaire. Pour l'année 2007, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 30 millions de dollars.

La gestion contractuelle

En 2007, en vertu de la politique de la CSST sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la Direction des ressources matérielles a attribué des contrats d'une valeur de 77,7 millions de dollars.

Voici un aperçu des contrats attribués en 2006 et en 2007 :

Tableau 16 Contrats attribués en 2006 et en 2007 (en milliers de dollars)

Contrats	2006		2007	
	n ^{bre}	Montant	n ^{bre}	Montant
Biens	678	17 423,0	678	11 468,7
Services auxiliaires	499	19 494,8	418	20 654,5
Services professionnels	176	66 595,6	142	44 309,8
Services de construction	22	947,2	18	1 243,3
Total	1 375	104 460,6	1 256	77 676,3 *

* La différence notable correspond à un contrat de 47,6 M \$ attribué en 2006 dans le cadre du projet de modernisation des services.



Partie

4

Les exigences
gouvernementales

L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle

La CSST s'est employée à faciliter l'accès aux documents et à améliorer la protection de l'information confidentielle qu'elle détient, notamment en réalisant les différentes activités prévues dans son plan d'action. Le comité de protection des actifs informationnels coordonne ces activités, en collaboration avec le comité de coordination de la sécurité de l'information. Créé en 2006, le comité de coordination a également pour mandat d'assurer la cohérence d'action en matière de sécurité de l'information en réunissant différents acteurs dans ce domaine.

La diffusion de l'information et l'accès aux documents

Dans l'esprit de la nouvelle obligation faite aux organismes d'instaurer un mécanisme de diffusion automatique de l'information, la CSST a continué à mettre à la disposition du public des documents d'intérêt par l'entremise de son Centre de documentation et de son site Web.

Pour leur part, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu cette année 234 demandes d'accès formulées par des citoyens, des journalistes ou des avocats. De ce nombre, 77 concernaient l'accès à des documents administratifs, 51 l'accès à des renseignements personnels et 106 étaient formulées dans le cadre de vérifications diligentes faites par des avocats. Seules 7 des 234 demandes ont été refusées, au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé. Par ailleurs, 54 demandes concernaient des documents que la CSST ne détenait pas ou constituaient des demandes d'information.

À ces chiffres s'ajoutent les demandes quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 75 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

La confidentialité et la sécurité de l'information

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle, comme en fait foi son engagement à cet égard dans la *Déclaration de services*. Elle met en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse conformément aux exigences des lois pertinentes et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. Afin de rappeler à tous les employés le rôle essentiel qu'ils doivent jouer à ce chapitre, la CSST a conçu une formation en ligne portant sur la protection de l'information confidentielle et l'accès aux dossiers des travailleurs et des employeurs. Cette formation est offerte à l'ensemble de son personnel depuis le début de l'année 2006 et fait partie de la formation de tout nouvel employé. De plus, des formations d'appoint sont régulièrement offertes par les répondants dans leur direction respective.

La CSST s'est assurée que les éléments liés à la protection des renseignements personnels et à la sécurité informatique soient pris en compte aux différentes étapes de divers projets du programme de modernisation de ses services, comme elle le fait depuis plusieurs années pour la conception de tout nouveau produit informatique. Elle a également poursuivi ses travaux pour améliorer son infrastructure de sécurité et suivre l'évolution technologique afin de contrer les nouvelles menaces dans ce domaine.

La politique linguistique

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* a pour but notamment de promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'Administration.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, des articles – au nombre de 8 en 2007 – sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 51 capsules linguistiques ont attiré l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

En mars 2007, à l'occasion de la Francofête, célébration du français et de la francophonie, la Direction des communications a fait paraître dans l'intranet les concours *Le Québec et la France* et *À vous le dernier mot!* Quelques jeux linguistiques et *Le français au bureau en exercices* ont été suggérés au personnel pour lui permettre de tester ses connaissances. Enfin, un rappel des ressources offertes par l'intranet linguistique du gouvernement du Québec a été fait.

Pour faciliter l'application de la *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* par le personnel ayant des contacts avec la clientèle, le document est accessible dans le site intranet. La mandataire auprès de l'Office québécois de la langue française est chargée de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

En juin 2007, la CSST a transmis au Vérificateur général du Québec (VGQ), ainsi qu'au Secrétariat de la Commission de l'administration publique, son plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations formulées en décembre 2006 par le VGQ, au regard de l'optimisation des ressources portant sur la main-d'œuvre liée aux ressources informationnelles.

Il importe également de rappeler que le rapport du VGQ démontrait que la CSST possédait plusieurs moyens et processus appropriés pour optimiser ses investissements en matière de gestion des ressources informationnelles.

À l'heure actuelle, il est à noter que des mesures ont déjà été réalisées ou sont en voie de l'être. De plus, l'ensemble de ces mesures est arrimé aux cibles issues du projet « Transformation organisationnelle des technologies de l'information » en cours à la CSST, ce qui s'avère essentiel pour soutenir le projet de modernisation des services. De façon plus précise, le plan d'action de la CSST couvre les volets « portefeuille d'investissement » et « plan de main-d'œuvre » en matière de technologies de l'information.

Pour ce qui est du portefeuille d'investissement, les mesures mises en place ont permis d'améliorer le processus de décision, notamment par la révision des processus d'autorisation liés aux contrôles budgétaires et aux mécanismes d'appréciation des bénéfices et par le découpage des investissements en technologie en 7 catégories. Cette dernière mesure a pour but de délimiter les investissements et de regrouper les activités ainsi que les projets relatifs aux technologies de l'information à l'intérieur d'un portefeuille global.

Les mesures à venir touchent principalement la création d'un comité consultatif lié à la gestion du portefeuille d'investissement, la mise en place d'un modèle de priorisation et de pondération des projets, l'amélioration du cadre méthodologique de gestion de projets et l'amélioration du tableau de bord des technologies de l'information de la CSST.

Du côté du plan de main-d'œuvre, les réalisations concernent l'actualisation et la précision des balises entourant la vulnérabilité des emplois et la dotation des postes en matière de technologies de l'information. D'autres portent sur la définition de profils d'emploi par codes de fonction, l'établissement d'un bilan des compétences, la détermination des profils de compétences et de l'effectif requis et l'élaboration d'une stratégie de développement des compétences. Les travaux progressent graduellement, en fonction de la démarche organisationnelle de modernisation des services.

Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport annuel 2006-2007, le Protecteur du citoyen indique que 7 644 plaintes ont été traitées pour l'ensemble de l'administration publique au cours de sa période de référence. Relativement aux services offerts par la CSST, le Protecteur a traité 644 plaintes, comportant 722 motifs. En comparaison avec les données obtenues pour l'exercice 2005-2006, il s'agit d'une diminution des motifs de plaintes, de 998 à 722. De plus, la proportion de motifs jugés fondés est passée de 25,6 % en 2005-2006 à 12,7 % en 2006-2007.

La protectrice du citoyen recommande, dans ce même rapport, « que la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail identifient et mettent en place les solutions appropriées à court terme afin d'assurer l'harmonisation de leurs actions à l'endroit d'un même citoyen ». Cette recommandation vise particulièrement les clients ayant déjà bénéficié, à des périodes différentes, d'indemnités des deux organismes pour des blessures au même siège de lésion, mais qui n'en reçoivent plus au moment où survient une récurrence de leurs problèmes de santé.

La Société d'assurance automobile du Québec et la CSST ont pris connaissance de la recommandation et ont convenu d'initier des travaux afin de tenter de trouver un moyen de repérer ces réclamations et d'y apporter les correctifs nécessaires. Les échanges se poursuivent entre les deux organismes à ce propos.

Les allègements réglementaires et administratifs

Au cours de l'année 2007, la CSST a poursuivi ses travaux afin d'instaurer un nouveau mode de perception de la cotisation en vertu duquel les employeurs effectueraient des versements périodiques calculés à partir des salaires versés à leurs travailleurs au cours d'une période donnée. Il s'agit du projet des cotisations basées sur les salaires versés.

En décembre 2006, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) a été modifiée afin d'accorder à la CSST les pouvoirs nécessaires pour mettre en place ce nouveau mode de cotisation (*Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur les accidents du travail*, 2006, chapitre 53). À l'automne 2007, les représentants des employeurs ont été consultés sur les modifications réglementaires prévues. En décembre 2007, le conseil d'administration de la CSST a demandé que le projet de règlement soit préparé en tenant compte des propositions faites au cours de ces consultations.

La CSST profitera de la présentation des nouvelles dispositions réglementaires concernant le projet des cotisations basées sur les salaires versés pour refondre en un seul règlement l'ensemble des règlements actuellement en vigueur qui concernent son financement. Il s'agit des 9 règlements suivants :

- *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation ;*
- *Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation ;*
- *Règlement sur le taux personnalisé ;*
- *Règlement sur les ratios d'expérience ;*
- *Règlement sur les primes d'assurance ;*
- *Règlement sur l'utilisation de l'expérience ;*
- *Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux ;*
- *Règlement sur les intérêts ;*
- *Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations.*

L'employeur pourra donc, une fois cette refonte accomplie, consulter un seul règlement afin de connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en cette matière.

La protection des non-fumeurs

La CSST veille à la protection des non-fumeurs en respectant notamment l'application de la *Loi sur le tabac* depuis le 17 décembre 1999. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le tabac* le 31 mai 2006, la CSST applique l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 mètres de la porte principale de son siège social ainsi que des portes adjacentes au Centre de la petite enfance *La Coquinerie*. Rappelons qu'en 2005, la CSST avait procédé à la fermeture des fumeurs dans ses établissements.

En outre, la CSST continue de sensibiliser son personnel aux méfaits du tabac en publiant chaque année des articles d'information lors de la campagne annuelle de la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* et en incitant la participation au *Défi J'arrête, j'y gagne!* Depuis plusieurs années, la CSST suggère à ses employés des ressources pour cesser de fumer et leur offre une aide financière à cette fin.

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a mené à bien en 2007 plusieurs activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine et dans les métiers non traditionnels en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes. Ces activités s'inscrivent dans la foulée de la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait!* et des plans d'action qui s'y rattachent.

Les efforts ont surtout porté sur la prévention des lésions professionnelles chez le personnel (éducatrices, éducateurs et cuisinières, cuisiniers) des centres de la petite enfance (CPE) et chez les agentes et agents des services correctionnels. Le projet d'intervention relatif aux CPE des régions de Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est poursuivi alors que celui visant les agentes et agents des services correctionnels est entré dans sa dernière phase, soit l'élaboration des outils de sensibilisation tels que le feuillet *Miser sur la communication, notre force!*, des affichettes et des blocs-notes. Par ailleurs, un autre projet d'intervention visant la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité par le milieu chez les pompières et pompiers a débuté au cours de l'année 2007.

Enfin, la CSST a présenté un reportage intitulé « La condition féminine. Où est-ce qu'on s'en va? » dans le magazine *Prévention au travail* à l'automne 2007. Ce reportage traite de la situation des femmes dans le milieu du travail dans une optique de santé et de sécurité, en faisant appel à l'analyse différenciée selon les sexes. Ce reportage survole également différents projets d'intervention et outils de sensibilisation.

Les personnes handicapées

Le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées constitue pour la CSST une occasion de réaffirmer sa volonté de répondre particulièrement aux besoins des personnes ayant des incapacités ou des déficiences, en offrant des services caractérisés par le respect, le professionnalisme et l'équité.

En vertu de sa mission, la CSST fournit aux travailleurs ayant subi une atteinte à leur intégrité physique ou psychologique des services de réadaptation. Cela se traduit par des programmes de formation ou par des adaptations du milieu de travail ou du milieu de vie.

La Direction des communications de la CSST suit l'évolution des travaux de normalisation sur l'accessibilité des sites Web gouvernementaux. Par ailleurs, elle a continué d'améliorer son propre site Web, projet qu'elle avait amorcé en 2006. Ainsi, la taille du texte du site a été augmentée d'environ 10 %. De plus, les bases qui permettront l'utilisation de fontes relatives (AA) ont été mises en place.

La CSST a poursuivi ses travaux pour produire les documents les plus fréquemment demandés – *Ce que vous devez savoir sur nous* et *En cas d'accident ou de maladie du travail, voici ce qu'il faut savoir* – en format audio et les rend accessibles sur le Web. Bien que la CSST n'ait reçu aucune demande de conversion de documents imprimés en capsules audio, elle a toutefois la volonté de les rendre accessibles aux non-voyants.

La CSST s'est aussi engagée à fournir au besoin un interprète gestuel lors des événements qu'elle organise : Forum et Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail, Gala des Prix innovation, colloques régionaux. Elle a ainsi modifié ses formulaires d'inscription pour les besoins de la clientèle en vue de recourir à un interprète si nécessaire. Par ailleurs, la publicité télévisée portant sur les chantiers de construction a été sous-titrée.

Finalement, le numéro de mars 2007 du journal interne *L'Hyperlien* présentait le portrait d'un préposé aux renseignements qui se déplace en fauteuil roulant. Cet article a permis de sensibiliser l'ensemble du personnel aux difficultés quotidiennes qui sont le lot des personnes handicapées.

Le développement durable

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur le développement durable*, visant à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique. L'exercice des responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux est désormais assujéti à la recherche du développement durable.

Dans cette perspective, la CSST, qui participe activement aux travaux du Comité interministériel sur le développement durable, a créé en 2007 le Comité de travail sur le développement durable, chargé de l'élaboration d'un plan d'action. Ce document, qui sera achevé au cours de l'année 2008, fera état des objectifs et activités que la CSST entend poursuivre et réaliser pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Dans le cadre de son mandat, le comité de travail a notamment lancé une opération afin de mieux connaître les initiatives ou mesures déjà prises, en matière de développement durable, par les différentes unités administratives de la CSST.

La CSST a aussi établi à l'interne un réseau de répondants composé de membres des différents centres de responsabilités. Ils se verront ainsi offrir un appui pour gérer tout nouveau programme qui serait mis en œuvre relativement au développement durable.

Partie

5

Fonds de la santé
et de la sécurité
du travail

États financiers

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent le FSST.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Eckler ltée a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers du FSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

*Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail*



Luc Meunier

Président du conseil d'administration et chef de la direction



André Beauchemin

Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 31 décembre 2007 et les états des résultats, des (déficits) surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 24 mars 2008

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2007

FSST

États financiers du

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2007 et son état des résultats pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 10 933 780 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2007 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du FSST, poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

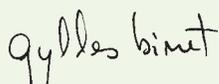
L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST à l'effet de garantir l'ajustement des indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 10 119 571 000 \$ au 31 décembre 2006 à 10 933 780 000 \$ au 31 décembre 2007. L'augmentation de 814 209 000 \$, composée d'une hausse de 778 770 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 10 329 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 25 444 000 \$ pour les frais d'administration et d'une baisse de 334 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des résultats de 2007.

La hausse du passif actuariel de 814 209 000 \$ comprend une augmentation de 416 719 000 \$ résultant de modifications apportées aux méthodes et hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

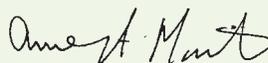


Gylles Binet, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Québec, le 14 mars 2008



Anne St-Martin, FSA, FICA

Actuaire

Commission de la santé
et de la sécurité du travail

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2007

FSST

États financiers du

J'ai revu l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en date du 31 décembre 2007 à l'égard des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et à l'égard des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* prévus dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette évaluation a été préparée par les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

J'ai examiné la politique de capitalisation de la CSST, les dispositions des lois mentionnées précédemment, les procédures pour s'assurer que les données utilisées sont suffisantes et fiables, les hypothèses et méthodes retenues, de même que leur application dans l'évaluation du passif actuariel.

Dans le respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon une approche de meilleure estimation, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est fondée sur des tendances à long terme.

Le passif actuariel de 10 933 780 000 \$ couvre les engagements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2007 chez les employeurs tenus de cotiser, incluant les frais d'administration de la CSST et les frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. À mon avis, ce montant constitue une provision appropriée de la valeur des engagements du FSST en date du 31 décembre 2007, compte tenu des objectifs en matière de financement.

À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables, les hypothèses sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation et les méthodes utilisées sont également appropriées. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Richard Larouche, FSA, FICA

Actuaire

Eckler Ltée

Québec, le 14 mars 2008

ÉTAT DES RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
PRODUITS		
Cotisations des employeurs (note 3)	2 277 622	2 261 608
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 4)	628 679	1 474 994
Autres	5 259	4 234
	2 911 560	3 740 836
CHARGES		
Programmes de réparation (note 5)		
Prestations	1 718 219	1 644 080
Variation du passif actuariel (note 15)	778 770	344 428
	2 496 989	1 988 508
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 6)		
Prestations	191 650	187 888
Variation du passif actuariel (note 15)	10 329	(16 707)
	201 979	171 181
Programmes de prévention (note 7)	108 290	105 517
Frais d'administration		
Frais d'administration – CSST	318 600	327 187
Amortissement – Immobilisations corporelles	5 968	4 246
Amortissement – Actifs incorporels	12 824	8 383
Variation du passif actuariel (note 15)	25 444	25 263
	362 836	365 079
Financement de tribunaux administratifs		
Contributions au financement de tribunaux administratifs – CSST	53 006	51 807
Variation du passif actuariel (note 15)	(334)	98
	52 672	51 905
Créances douteuses – CSST	17 390	18 062
	3 240 156	2 700 252
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(328 596)	1 040 584
Composé de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	200 395	169 363
(Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel	(61 319)	903 546
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 8)	(467 672)	(32 325)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

FSST

États financiers du

	2007			2006	
	(en milliers de dollars)				
	Écart cumulé relatif au taux de rendement réel	Écart cumulé relatif aux besoins financiers des années antérieures	Écart cumulé relatif aux besoins financiers des années courantes	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	994 806	(767 031)	25 831	253 606	(786 978)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b)	17 468	186 101	(13 743)	189 826	250 652
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(13 836)	(13 836)	(28 493)
	17 468	186 101	(27 579)	175 990	222 159
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(1 454)	(1 454)	(2 465)
Intérêts sur surplus (déficits) cumulés	75 254	(50 675)	1 280	25 859	(50 331)
	92 722	135 426	(27 753)	200 395	169 363
(DÉFICIT) SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	(61 319)	—	—	(61 319)	903 546
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT					
(Déficit) Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	(17 894)	(17 894)	8 800
Déficit relatif aux besoins financiers des années antérieures	—	(449 778)	—	(449 778)	(41 125)
	—	(449 778)	(17 894)	(467 672)	(32 325)
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	31 403	(314 352)	(45 647)	(328 596)	1 040 584
SOLDE À LA FIN	1 026 209	(1 081 383)	(19 816)	(74 990)	253 606

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créance exigible de la CSST	262 993	250 120
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)	10 906 893	10 392 748
Immobilisations corporelles (note 10)	20 203	20 954
Actifs incorporels (note 11)	67 584	43 054
	11 257 673	10 706 876
PASSIF		
Découvert bancaire	4 564	9 576
Charges à payer et frais courus	106 230	77 233
Cotisations perçues d'avance	67 330	46 765
Provision pour remboursements de cotisations (note 12)	125 648	110 815
Dû à la CSST (note 13)	93 131	87 130
Dettes à long terme (note 14)	1 980	2 180
Passif actuariel (note 15)	10 933 780	10 119 571
	11 332 663	10 453 270
(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS	(74 990)	253 606
	11 257 673	10 706 876

ENGAGEMENTS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,



Michel Kelly-Gagnon



Michel Arsenault

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges	(328 596)	1 040 584
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 968	4 246
Amortissement des actifs incorporels	12 824	8 383
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	14	408
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	14 833	49 986
Augmentation du passif actuariel	814 209	353 082
Gains sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(69 967)	(30 488)
Variation de la juste valeur – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	216 523	(850 427)
	665 808	575 774
Variation des éléments hors caisse :		
Créance exigible de la CSST	(12 873)	26 914
Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	39 413	11 663
Charges à payer et frais courus	31 837	9 224
Cotisations perçues d'avance	20 565	20 470
Dû à la CSST	6 001	12 673
	84 943	80 944
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	750 751	656 718
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions d'unités de participation	(857 716)	(797 966)
Produit de dispositions d'unités de participation	382 541	194 003
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(11 518)	(4 494)
Acquisitions d'actifs incorporels	(33 595)	(14 852)
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles	—	3
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(520 288)	(623 306)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes à long terme, soit les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(512)	(445)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	229 951	32 967
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début	(314 584)	(347 551)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 16)	(84 633)	(314 584)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution, fonctions et financement

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle applique.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

a) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

b) Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel ;
- amortir sur une période de 3 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers de l'année courante ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif ;
- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation se situe en date du 31 décembre 2007 à 99,3 % (2006 : 102,4 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers du FSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses comprennent la juste valeur des instruments financiers, les cotisations perçues d'avance, la provision pour remboursements de cotisations et le passif actuariel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

b) Programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers désignés comme tels et gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers désignés comme tels et gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les autres passifs financiers comprennent tous les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les autres passifs financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur, ce qui n'a eu aucun impact sur les états financiers du FSST.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Ils comprennent, d'une part, le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse qui a été désigné de façon irrévocable à des fins de transaction et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placements.

Autres instruments financiers

La créance exigible de la CSST, les éléments autres que les dépôts à participation du poste Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et les frais courus sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.

Le dû à la CSST est classé en tant qu'autre passif financier. En conséquence, il est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable au dû à la CSST étant donné qu'il n'existe pas de marché pour ce type de passif.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le FSST n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

e) Contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels le FSST est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développement informatique	20 %

g) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont examinés régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

h) Provision pour remboursements de cotisations

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

i) Passif actuariel

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs de travailleuses enceintes ou qui allaient survenus, au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse mensuels.

k) Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, le FSST appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) quant aux nouveaux chapitres suivants :

3862 – Instruments financiers – Informations à fournir

3863 – Instruments financiers – Présentation

Ces chapitres visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité. Ils leur permettent également d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que la façon dont elle gère ces risques. Ils remplacent le chapitre 3861 du manuel, Instruments financiers – Informations à fournir et présentation. Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais ne comportent aucune modification en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation.

En outre, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 – Écarts d'acquisition et actifs incorporels pour remplacer les chapitres 3062 – Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels et 3450 – Frais de recherche et de développement. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels produits à l'interne. Il s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008.

Les chapitres 3862 et 3863 visent spécifiquement l'information à fournir et n'auront aucune incidence sur les résultats du FSST. Quant au chapitre 3064 qui s'appliquera pour l'exercice 2009, la direction procédera à l'évaluation de l'impact de son application au cours de l'exercice 2008.

3. Cotisations des employeurs

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 116 774	2 057 048
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	186 101	189 698
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(13 743)	(36 707)
Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	17 468	97 661
	189 826	250 652
	2 306 600	2 307 700
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(9 095)	(17 614)
(Diminution) Augmentation résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(6 047)	15
	(15 142)	(17 599)
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif		
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(13 836)	(28 493)
	(28 978)	(46 092)
	2 277 622	2 261 608

* Les cotisations pour l'année de tarification 2007 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 105 500 000 000 \$ (2006 : 100 500 000 000 \$).

4. Revenus de placements et intérêts sur cotisations

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Revenus de placements		
Dépôt à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus courants	437 189	376 012
Gains réalisés	389 177	225 139
Variation de la juste valeur	(216 523)	850 427
	609 843	1 451 578
Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse	620	465
Intérêts sur emprunt à court terme à la Caisse	(5 318)	(7 524)
	605 145	1 444 519
Intérêts sur soldes bancaires et autres	320	276
Intérêts sur dû à la CSST	(3 834)	(3 026)
	601 631	1 441 769
Intérêts sur cotisations		
Exigés	41 692	40 466
Accordés	(14 644)	(7 241)
	27 048	33 225
	628 679	1 474 994

5. Programmes de réparation

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	335 127	334 017
Variation du passif actuariel**	1 159 769	1 094 190
	1 494 896	1 428 207
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	1 383 092	1 310 063
Variation du passif actuariel**	(380 999)	(749 762)
	1 002 093	560 301
	2 496 989	1 988 508
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	565 409	566 185
Postréadaptation	497 051	464 800
	1 062 460	1 030 985
Assistance médicale et frais de réadaptation	424 214	377 161
Préjudice corporel	94 924	93 006
Incapacité permanente	89 845	93 171
Décès	38 365	40 592
Stabilisation économique et sociale	8 411	9 165
	1 718 219	1 644 080
Variation du passif actuariel**	778 770	344 428
	2 496 989	1 988 508

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2007 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2007 est établi à 1 467 611 000 \$, alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2006 pour les événements survenus en 2006 avait été établi à la fin de l'exercice 2006 à 1 401 659 000 \$.

6. Programme *Pour une maternité sans danger*

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations*	129 813	120 988
Variation du passif actuariel**	63 471	53 287
	193 284	174 275
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	61 837	66 900
Variation du passif actuariel**	(53 142)	(69 994)
	8 695	(3 094)
	201 979	171 181

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2007 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2007 est établi à 191 030 000 \$, alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2006 des retraits préventifs de 2006 avait été établi à la fin de l'exercice 2006 à 172 383 000 \$.

7. Programmes de prévention

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	63 331	61 020
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (note 18)	18 000	17 770
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires (note 18)	17 303	17 029
Associations syndicales et patronales	9 251	9 160
Autres	405	538
	108 290	105 517

8. Déficit des opérations de l'exercice courant

Le déficit des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1b.

Le déficit des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2007	2006
	Surplus (Déficits) (en milliers de dollars)	
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE		
Cotisations des employeurs*	(29 326)	(13 152)
Autres revenus	5 259	4 234
Programmes de réparation**	2 589	21 041
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> ***	(18 430)	(18 683)
Programmes de prévention	(2 190)	(4 017)
Frais d'administration	15 969	7 686
Financement de tribunaux administratifs	(842)	(510)
Créances douteuses	9 610	11 938
	(17 361)	8 537
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	(533)	263
	(17 894)	8 800
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
Cotisations des employeurs****	(15 142)	(17 599)
Programmes de réparation*****	(433 002)	(29 167)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(6 849)	6 006
Frais d'administration	2 568	(3 286)
Financement de tribunaux administratifs	2 647	2 921
	(449 778)	(41 125)
DÉFICIT DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	(467 672)	(32 325)

* Les cotisations pour l'année de tarification 2007 sont estimées à un niveau inférieur de 29 326 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un déficit. De ce montant, un déficit d'environ 26 700 000 \$ résulte d'une activité économique différente. À cette activité économique différente devrait correspondre une baisse du coût des programmes de réparation d'environ 25 600 000 \$. L'excédent, soit un déficit d'environ 2 600 000 \$, découle de différents éléments.

** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2007 pour les lésions professionnelles de 2007 a été établi à 1 470 200 000 \$. Ce même coût est établi à 1 467 611 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un surplus de 2 589 000 \$.

Le surplus de 2 589 000 \$ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une baisse d'environ 25 600 000 \$ du coût des programmes de réparation. La hausse relative de l'ordre de 23 000 000 \$ du coût des programmes de réparation concerne principalement les frais d'assistance médicale et de réadaptation.

*** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2007 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 172 600 000 \$. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 191 030 000 \$, ce qui signifie un déficit de 18 430 000 \$, lequel est attribuable en grande partie au fait que le nombre de travailleuses indemnisées est supérieur de près de 7 % à ce qui avait été anticipé.

**** La principale source du déficit de 15 142 000 \$ concerne des remboursements de cotisations découlant de corrections d'imputation plus importantes que ce qui était prévu.

***** Ce déficit de 433 002 000 \$ se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un déficit de 355 362 000 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation. De ce montant, une somme de 255 015 000 \$ découle de la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses et une somme de 100 347 000 \$ découle de l'expérience observée en 2007 qui reflète principalement l'impact de modifications apportées dans la fourniture de services relatifs aux prothèses auditives. Deuxièmement, un déficit de 145 931 000 \$ résulte des modifications fiscales annoncées par les ministres des finances en 2007. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 68 291 000 \$ dont un surplus de 49 327 000 \$ pour les indemnités de remplacement du revenu en période de postréadaptation et un surplus de 28 287 000 \$ pour les indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation.

9. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Actifs détenus à des fins de transaction		
Fonds particulier		
Dépôt à participation à la juste valeur	10 968 399	10 639 780
Revenus à recevoir	18 563	57 976
	10 986 962	10 697 756
Fonds général		
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus*	(80 069)	(305 008)
	10 906 893	10 392 748

* Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 450 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt était de 4,3 % en date du 31 décembre 2007 (2006 : 4,3 %). Cette marge de crédit expire en 2008. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut au cours du mois excéder 450 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.

Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) est exprimé en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

PCAA de tiers en restructuration

La juste valeur du dépôt à participation au 31 décembre 2007 a été établie par la Caisse en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non parrainés par des banques et en restructuration (PCAA).

Le PCAA est un instrument de financement à court terme émis par des fiducies, aussi appelées « conduits », généralement pour des échéances variant d'un à trois mois. Le PCAA est adossé à divers actifs tels que des créances hypothécaires ou à la consommation et des actifs financiers. Depuis août 2007, la Caisse n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA, la Caisse a établi des justes valeurs pour les différents titres de PCAA détenus, selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de crédit des créances et actifs financiers sous-jacents et au rendement. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 décembre 2007, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. En établissant les justes valeurs de ces titres, la Caisse attribue une grande probabilité de succès à la proposition de restructuration approuvée par un comité pancanadien d'investisseurs actuellement à l'étude et une faible probabilité à un scénario de liquidation ordonnée ou forcée.

Selon les états financiers vérifiés du fonds particulier de la Caisse, l'estimation des justes valeurs comptabilisée pour les PCAA est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 décembre 2007. Néanmoins, les justes valeurs présentées peuvent varier de façon importante au cours des périodes ultérieures. L'hypothèse la plus critique repose sur la probabilité de succès de la proposition de restructuration. L'attribution d'un poids plus important à un scénario de liquidation aurait pour effet d'augmenter sensiblement la moins-value non matérialisée estimée. Inversement, l'acceptation de la proposition de restructuration et un retour à des conditions de marché normales auraient pour effet d'augmenter les justes valeurs estimées des PCAA. La révision de la moins-value comptabilisée par la Caisse aurait un effet sur la juste valeur du dépôt à participation détenu par le FSST.

Au 31 décembre 2007, la quote-part des résultats de placements, nets des titres de PCAA attribuée au fonds particulier du FSST par le fonds général conformément aux modalités de la réserve du fonds général prévues en la matière, est composée de :

- la quote-part de la perte non réalisée sur ces titres de 112,5 millions de dollars et,
- la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres de 15,6 millions de dollars et de la quote-part des frais de restructuration de ces titres et autres de 3,9 millions de dollars.

10. Immobilisations corporelles

	2007			2006
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Ameublement et équipement	4 410	1 438	2 972	2 990
Matériel roulant	914	614	300	358
Équipement informatique	23 847	11 004	12 843	13 090
Système de télécommunications	3 157	1 222	1 935	2 114
Améliorations locatives	2 674	1 156	1 518	1 890
	35 002	15 434	19 568	20 442
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	940	305	635	512
	35 942	15 739	20 203	20 954

11. Actifs incorporels

	2007			2006
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	16 729	4 943	11 786	5 757
Développement informatique*	80 367	24 569	55 798	37 297
	97 096	29 512	67 584	43 054

* Des développements informatiques d'une valeur de 10 949 262 \$ (3 766 533 \$ en 2006) sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2007 et ne sont pas amortis.

12. Provision pour remboursements de cotisations

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif		
Solde au début	110 815	60 829
Variation de l'exercice		
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif	13 836	28 493
Révision d'estimation des années antérieures	6 047	(15)
Intérêts	10 509	6 545
	30 392	35 023
Effet net des ajustements effectués au cours de l'exercice		
Cotisations	(10 713)	15 928
Intérêts sur cotisations accordés	(4 846)	(965)
	(15 559)	14 963
Solde à la fin	125 648	110 815

13. Dû à la CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2007, ce taux s'établissait à 4,4 % (2006 : 4,1 %).

14. Dettes à long terme

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition, aux taux d'intérêt variant de 2,6 % à 4,3 % (2006 : 2,6 % et 3,3 %), échéant jusqu'en 2012	605	466
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 2,6 % à 4,3 % (2006 : 2,6 % et 3,3 %), échéant jusqu'en 2015	1 375	1 714
	1 980	2 180
Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :		
2008	583	
2009	488	
2010	345	
2011	284	
2012	201	
2013 à 2015	217	
Total des paiements minimums exigibles	2 118	
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	138	
	1 980	

La juste valeur des dettes à long terme (obligations découlant de contrats de location-acquisition et de financement d'améliorations locatives incluses dans des baux), représentant la valeur actualisée des paiements futurs au taux du marché en date du 31 décembre 2007, est de 1 924 340 \$ (2006 : 2 089 099 \$).

15. Passif actuariel

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	10 119 571	9 766 489
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	362 051	337 466
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	416 719	6 962
	778 770	344 428
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	10 329	(16 707)
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	25 444	25 207
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	—	56
	25 444	25 263
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	(334)	98
	814 209	353 082
Solde à la fin	10 933 780	10 119 571
Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 233 422	1 192 921
Postréadaptation	5 644 689	5 297 628
	6 878 111	6 490 549
Assistance médicale et frais de réadaptation	1 847 960	1 444 950
Préjudice corporel	351 342	327 880
Incapacité permanente	825 380	851 766
Décès	254 680	258 715
Stabilisation économique et sociale	39 937	44 780
	10 197 410	9 418 640
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	65 297	54 968
Frais d'administration	540 301	514 857
Financement de tribunaux administratifs	130 772	131 106
	10 933 780	10 119 571

16. Flux de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Découvert bancaire	(4 564)	(9 576)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 9)	(80 069)	(305 008)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(84 633)	(314 584)
Intérêts versés au cours de l'exercice*	48 148	32 559

* Ces intérêts versés sont soit déjà inclus dans l'état des résultats, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 311 649 \$ (2006 : 352 928 \$) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2007, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels dont la valeur s'élève respectivement à 539 001 \$ et à 4 255 721 \$ (2006 : 7 138 460 \$ et 496 494 \$).

17. Engagements

À compter du 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Engagements

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 198 521 079 \$ en date du 31 décembre 2007 (2006 : 137 933 198 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers en date du 31 décembre 2007, sont :

2008	21 643 216 \$
2009	19 506 523 \$
2010	18 290 624 \$
2011	16 409 831 \$
2012	15 263 641 \$

Contrats de location d'équipement et contrats de service

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et de contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 77 466 764 \$ en date du 31 décembre 2007 (2006 : 79 563 934 \$). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans, prévoient des versements annuels de :

<i>Activités régulières</i>		<i>Modernisation des services</i>	
2008	23 484 857 \$	2008	31 966 558 \$
2009	9 852 795 \$	2009	5 441 788 \$
2010	3 577 371 \$	2010	2 445 987 \$
2011	645 256 \$	2011	— \$
2012	52 152 \$	2012	— \$

18. Opérations entre apparentés

Le FSST est apparenté à la CSST, qui en est le fiduciaire, à l'IRSST, qui est contrôlé par la CSST, et aux associations sectorielles paritaires, qui sont soumises à une influence notable de la part de la CSST. Le FSST n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

19. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de marché et de concentration

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut encourir le FSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués auprès de la même entité.

Le principal risque à ces égards concerne la fluctuation des fonds qui sont confiés en totalité à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour gérer ces risques, la CSST dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du Fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité représente l'éventualité que le FSST ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières.

Afin de contrer ce risque, des prévisions à l'égard des besoins de liquidités du FSST sont effectuées quotidiennement et les transferts nécessaires sont réalisés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour assurer ses besoins de liquidités, le FSST dispose également d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. À celle-ci s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès d'une institution financière.

Risque d'intérêt

La volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du FSST.

L'emprunt à court terme au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le dû à la CSST portent intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront versés relativement à ces dettes.

Les dettes à long terme portent intérêt à des taux fixes. Par conséquent, le risque auquel est exposé le FSST par rapport à ces dernières est minime, étant donné que le FSST envisage de les conserver jusqu'à l'échéance.

20. Marge de crédit

Le FSST détient une marge de crédit auprès d'une institution financière de 10 millions de dollars utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2008. Cette marge porte intérêt au taux de base et elle est non utilisée au 31 décembre 2007.

21. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés afin d'en rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2007.

Partie

6

Commission de la santé
et de la sécurité
du travail

États financiers

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Luc Meunier

Président du conseil d'administration et chef de la direction



André Beauchemin

Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au 31 décembre 2007 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés à la convention comptable relative aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 24 mars 2008

ÉTAT DES RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
PRODUITS*		
Contributions du FSST (note 1)	388 996	397 056
Revenus d'intérêts	4 082	3 245
Autres	526	494
	393 604	400 795
CHARGES		
Frais d'administration (note 4)	318 600	327 187
Financement de tribunaux administratifs (note 5)	53 006	51 807
Créances douteuses	17 390	18 062
	388 996	397 056
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	4 608	3 739

* La CSST a cotisé les employeurs pour 2 277 622 000 \$ en 2007 (2006 : 2 261 608 000 \$) en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SURPLUS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
(en milliers de dollars)		
SOLDE AU DÉBUT	98 835	95 096
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	4 608	3 739
SOLDE À LA FIN	103 443	98 835

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
(en milliers de dollars)		
ACTIF		
Encaisse	6 058	5 810
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 6)	343 276	341 358
Dû par les déposants (note 11)	17 538	18 622
Frais payés d'avance	6 585	2 431
Créance exigible du FSST (notes 1 et 7)	93 131	87 130
Immobilisations corporelles (note 8)	4 254	5 542
Actifs incorporels (note 9)	—	335
	470 842	461 228
PASSIF		
Charges à payer et frais courus	17 810	25 457
Dû au FSST (note 1)	262 993	250 120
Provision pour congés de maladie et vacances (note 10)	86 596	86 816
	367 399	362 393
SURPLUS CUMULÉS	103 443	98 835
	470 842	461 228

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Michel Kelly-Gagnon



Michel Arsenault

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	4 608	3 739
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 276	2 152
Amortissement des actifs incorporels	335	6 963
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	11	27
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	(220)	3 017
	6 010	15 898
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances	(1 918)	20 168
Dû par les déposants	1 084	(105)
Frais payés d'avance	(4 154)	(955)
Créance exigible du FSST	(6 001)	(12 673)
Charges à payer et frais courus	(7 647)	4 787
Dû au FSST	12 873	(26 914)
	(5 763)	(15 692)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	247	206
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles, soit les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	1	29
Augmentation de l'encaisse	248	235
Encaisse au début	5 810	5 575
Encaisse à la fin	6 058	5 810

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2007

1. Constitution, fonctions et financement

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. Le FSST n'est pas consolidé, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 136.2 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son bilan.

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	10 906 893	10 392 748
Créance exigible de la CSST	262 993	250 120
Autres actifs	87 787	64 008
	11 257 673	10 706 876
PASSIF		
Passif actuariel	10 933 780	10 119 571
Dû à la CSST	93 131	87 130
Autres passifs	305 752	246 569
	11 332 663	10 453 270
(DÉFICITS) SURPLUS CUMULÉS	(74 990)	253 606
	11 257 673	10 706 876

La CSST a également pour fonction d'appliquer la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Contributions du FSST

Conformément à l'article 136.8 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre sont également à la charge du FSST, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt.

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle applique. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de la CSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est la provision pour créances douteuses. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers désignés comme tels et gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances n'incluent pas les titres de créance.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers désignés comme tels et gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur, ce qui n'a eu aucun impact sur les états financiers de la CSST.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

- L'encaisse, les cotisations à percevoir pour le FSST et les autres créances, les montants dus par les déposants, les charges à payer et les frais courus de même que le montant dû au FSST sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.
- La créance exigible du FSST est classée en tant que prêt et créance et elle est, en conséquence, comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance, étant donné qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la CSST n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

c) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développement informatique	20 %

d) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles sont examinées régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

e) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu que la CSST ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

f) Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, la CSST appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants :

- 3862 – Instruments financiers – Informations à fournir
- 3863 – Instruments financiers – Présentation

Ces chapitres visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité. Ils leur permettent également d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que la façon dont elle gère ces risques. Ils remplacent le chapitre 3861 du manuel, Instruments financiers – Informations à fournir et présentation. Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais ne comportent aucun changement en ce qui a trait aux exigences en matière de présentation. Ces chapitres visent spécifiquement l'information à fournir et n'auront aucune incidence sur les résultats de la CSST.

3. Modification comptable

À compter du présent exercice, la CSST applique par anticipation, et ce, de façon rétroactive sans retraitement des chiffres des exercices antérieurs, les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des instruments financiers à la suite de la publication des chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation, 3861 – Instruments financiers – Informations à fournir et présentation et, finalement, 3865 – Couvertures. Pour la CSST, l'impact de ces nouvelles conventions comptables se limite uniquement à la divulgation d'informations additionnelles, ceci compte tenu qu'il n'y a eu aucun effet quant à la mesure des instruments financiers à la suite des classements adoptés par la CSST, lesquels sont divulgués à la note 2 a).

4. Frais d'administration

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	241 186	241 895
Formation et perfectionnement	699	763
Frais de déplacement	9 798	9 155
Postes, messagerie et télécommunications	7 169	6 946
Communications et information	3 943	4 415
Services professionnels – Administration et informatique	23 066	26 237
Entretien et réparations – Équipement informatique	7 322	7 364
Entretien et réparations – Immobilisations corporelles et autres	4 590	3 255
Matériel et fournitures	3 456	3 251
Location d'espaces	23 175	22 638
Location d'équipement – Informatique	2 649	2 840
Location d'équipement – Autres	601	643
Assurances, taxes et énergie	2 241	2 157
Autres frais et services	2 642	2 724
Amortissement – Immobilisations corporelles	1 276	2 152
Amortissement – Actifs incorporels	335	6 963
	334 148	343 398

Moins :		
Frais imputés (note 11)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 309	1 785
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	2 959	3 828
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i>	10 580	9 925
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	57	109
	14 905	15 647
Autres frais imputés	643	564
	15 548	16 211
	318 600	327 187

5. Financement de tribunaux administratifs

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	54 067	52 779
Tribunal administratif du Québec	20	26
	54 087	52 805
Moins :		
Frais imputés (note 11)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	324	317
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	757	681
	1 081	998
	53 006	51 807

6. Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir	365 362	360 162
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	26 608	26 623
Autres créances	6 786	6 407
	398 756	393 192
Moins :		
Provision pour créances douteuses	55 480	51 834
	343 276	341 358

7. Créance exigible du FSST

Cette créance n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2007, ce taux s'établissait à 4,4 % (2006 : 4,1 %).

8. Immobilisations corporelles

	2007			2006
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrain	749	—	749	749
Immeubles	10 556	8 516	2 040	2 304
Ameublement et équipement	15 529	14 159	1 370	1 877
Matériel roulant	586	586	—	—
Équipement informatique	33 113	33 113	—	459
Système de télécommunications	8 420	8 420	—	39
Améliorations locatives	4 684	4 589	95	114
	73 637	69 383	4 254	5 542

9. Actifs incorporels

	2007			2006
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	30 241	30 241	—	335
Développement informatique	173 276	173 276	—	—
	203 517	203 517	—	335

10. Provision pour congés de maladie et vacances

	2007			2006
	(en milliers de dollars)			
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	62 011	24 805	86 816	83 799
Charge de l'exercice	10 842	20 986	31 828	32 676
Prestations versées au cours de l'exercice	(10 879)	(21 169)	(32 048)	(29 659)
Solde à la fin	61 974	24 622	86 596	86 816

11. Dépôts en fidéicommiss

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommiss et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommiss pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des résultats ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Pour l'exercice financier, les prestations et frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et par le gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme* s'établissent comme suit :

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Prestations		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	14 261	14 914
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	14 818	16 154
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i>	73 868	70 010
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	754	647
	103 701	101 725
Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs de la CSST pour :		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 633	2 102
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	3 716	4 509
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i>	10 580	9 925
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	57	109
	15 986	16 645
	119 687	118 370

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicomis, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicomis s'établissent comme suit :

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS
BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créances des déposants*	17 538	18 622
Fonds investis en fidéicomis pour les déposants*	6 412	6 599
	23 950	25 221
PASSIF**		
Charges à payer à la CSST	17 538	18 622
Dépôts en fidéicomis		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations**	2 189	2 376
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 725	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i>	2 300	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	198	198
	6 412	6 599
	23 950	25 221

* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicomis pour les déposants sous forme de dépôt bancaire est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolvables.

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS
ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT	6 599	8 381
VARIATION DE L'EXERCICE		
Intérêts sur dépôts	49	83
Prestations appliquées en réduction des dépôts	(207)	(210)
Remboursement de dépôts	(29)	(1 655)
	(187)	(1 782)
SOLDE À LA FIN	6 412	6 599

12. Opérations entre apparentés

La CSST est apparentée au FSST dont elle est le fiduciaire. Elle n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

13. Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 11 140 477 \$ (2006 : 10 590 100 \$).

14. Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

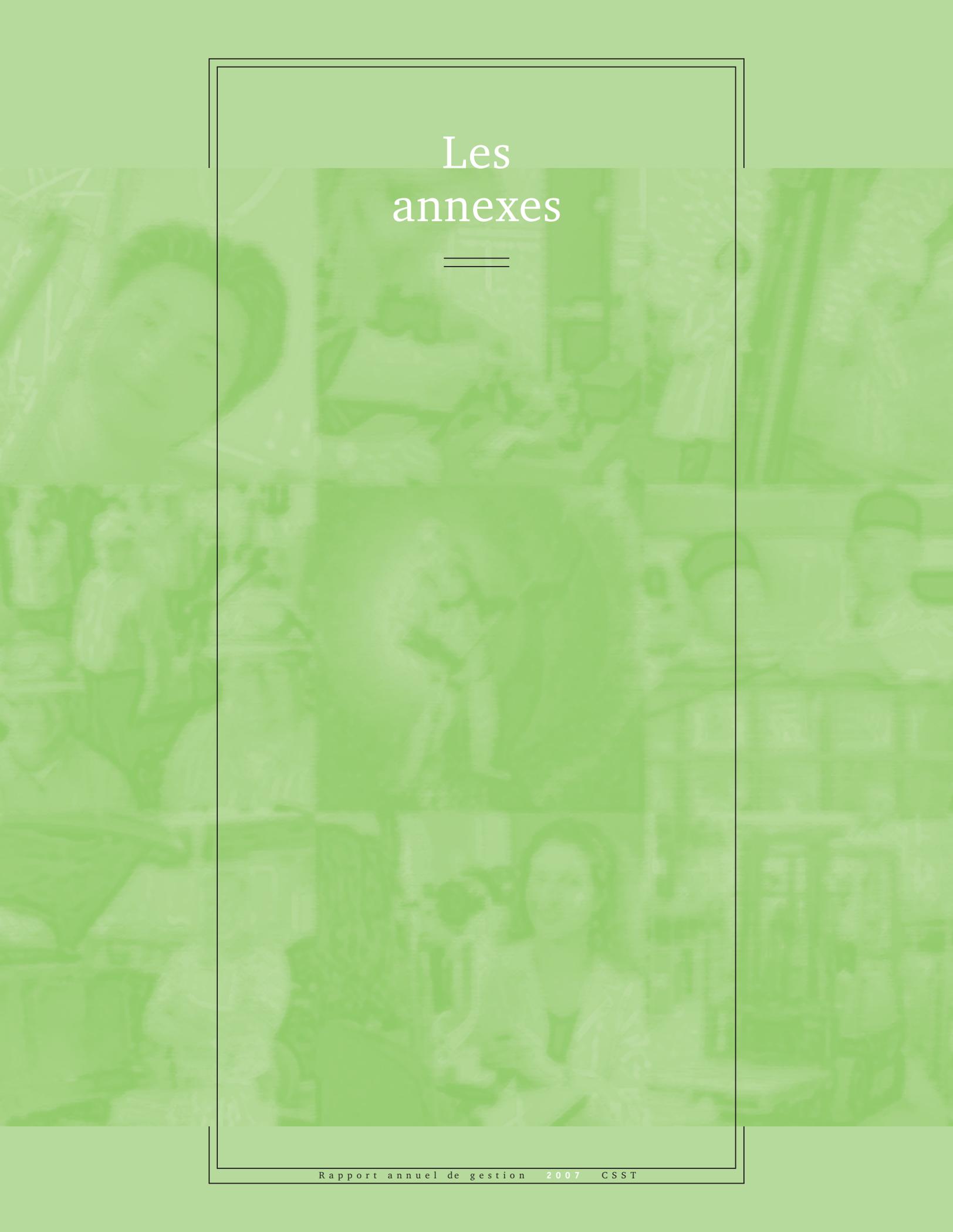
Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Comme les créances de la CSST découlent de son rôle d'assureur public, celle-ci doit donc assumer les risques de crédit à l'égard de ses créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés afin d'en rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2007.



Les annexes

ANNEXE 1

Les lois et les règlements appliqués par la CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (A-3.001, r.0.001.1)
- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r.0.002)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r.0.01)
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (A-3.001, r.0.02)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r.0.2)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r.0.4.02)
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (A-3.001, r.0.4.03)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r.0.4.1)
- Règlement sur les intérêts (A-3.001, r.0.6)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r.1)
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations (A-3.001, r.2.01.1)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2007 (A-3.001, r.2.01.2)
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2007 (A-3.001, r.2.02)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r.2.02.1)
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2007 (A-3.001, r.2.03)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2007 (A-3.001, r.3)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2007 (A-3.001, r.3.1)
- Règlement sur le taux personnalisé (A-3.001, r.5)
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience (A-3.001, r.6)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment 1985 (S-2.1, r.0.01)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r.0.1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.1)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r.2.2)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6)

- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.6.1)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r.9)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r.10.01)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.10.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.001)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r.11.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Portugal (S-2.1, r.11.02)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r.11.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r.12.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r.12.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r.12.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r.12.3)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r.12.3.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r.12.3.1.001)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (S-2.1, r.12.3.1.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.02)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.03)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (S-2.1, r.12.3.2)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance-automobile du Québec (S-2.1, r.12.3.3)

- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française (S-2.1, r.12.4.1)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r.12.5)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.13.1)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.15)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (S-2.1, r.16)
- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.18.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.19.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.19.1)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r.20)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r.20.1)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r.22)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

- Règlement sur la table des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2007 (A-3, r.13.1)
- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r.2)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r.3.1)
- Règlement sur le calcul du revenu net retenu (A-3, r.4)
- Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (A-3, r.7)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3, r.8.2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r.9)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r.11)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r.1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r.2)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r.1)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5)

ANNEXE 2

Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)

ASP – Administration provinciale

Bureau 10
1220, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. 418 624-4801
Télé. 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

Bureau 710
715, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. 514 849-8373 ou sans frais 1 800 465-1754
Télé. 514 849-8873 ou sans frais 1 800 465-6578
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

Bureau 950
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. 514 253-6871 ou sans frais 1 800 361-4528
Télé. 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP – Construction

Bureau 301
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4
Tél. 514 355-6190 ou sans frais 1 800 361-2061
Télé. 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

Bureau 202
3565, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. 514 729-6961 ou sans frais 1 888 527-3386
Télé. 514 729-8628
Courriel : info@asfctm.com
Site Web : www.asfctm.com

ASP – Fabrication de produits en métal et produits électriques

Bureau 301
2271, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 450 442-7763
Télé. 450 442-2332
Courriel : info@aspme.org
Site Web : www.aspme.org

ASP – Habillement

Bureau 301
2271, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 514 383-8317
Télé. 450 442-2332
Courriel : aplourde@asp-habillement.org
Site Web : www.asp-habillement.org

ASP – Imprimerie et activités connexes

Bureau 450
7450, boul. des Galeries-d'Anjou
Montréal (Québec) H1M 3M3
Tél. 514 355-8282
Télé. 514 355-6818
Courriel : support2@aspimprimerie.qc.ca
Site Web : www.aspimprimerie.qc.ca

ASP – Mines

Bureau 570
979, av. de Bourgogne
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. 418 653-1933
Télé. 418 653-7726
Courriel : apsm@aspemine.ca

Préventex – Association paritaire du textile

Bureau 203
2035, av. Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1
Tél. 450 671-6925
Télé. 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

Bureau Conseil en santé et sécurité du travail
Bureau 150
8, rue de la Place du Commerce
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. 450 672-9330 ou sans frais 1 800 363-2344
Télé. 450 672-4835 ou sans frais 1 800 910-0122
Courriel : info@autoprevention.qc.ca
Site Web : www.autoprevention.qc.ca

ASP – Transport et entreposage

Bureau 301
6455, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. 514 955-0454 ou sans frais 1 800 361-8906
Télé. 514 955-0449
Courriel : info@aste.qc.ca
Site Web : www.aste.qc.ca

ANNEXE 3

Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la *Loi sur la justice administrative*, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

Objet et champ d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.
3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :

- 1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
- 2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
- 3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
- 4° l'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission, doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.

Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° adopte les règlements de la Commission ;
 - 2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
 - 3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
 - 4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
 - 5° approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
 14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
 15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
 16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
 17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
 18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 4

Tableau synthèse : formation et accompagnement

Efforts en jours-personnes

	Prévention- inspection	Réparation (Indemnisation et réadaptation)	Financement	Préposés aux renseignements	Gestion	Autres	Total
Accompagnement et surdotation	3 090	2 965	—	208	—	113	6 376
Formation	2 558	7 188	1 255	1 234	1 172	3 990	17 397
Formation régulière	1 821	4 191	924	822	481	3 764	12 003
Formation liée aux changements organisationnels	737	2 997	331	412	691	226	5 394
Total CSST	5 648	10 153	1 255	1 442	1 172	4 103	23 773

Comparaison avec 2006

Total : 23 773 jours-personnes en 2007 contre 21 033 jours-personnes en 2006 : augmentation de 13,0 %

Formation : 17 397 jours-personnes en 2007 contre 14 081 jours-personnes en 2006 : augmentation de 23,5 %

Accompagnement : 6 376 jours-personnes en 2007 contre 6 952 jours-personnes en 2006 : diminution de 8,3 %

La moyenne d'employés en place en 2006 : 4 066,5 – pour une moyenne de 5,2 jours-personnes de formation et accompagnement

La moyenne d'employés en place en 2007 : 4 038,5 – pour une moyenne de 5,9 jours-personnes de formation et accompagnement

Dépenses (en milliers de dollars)

	Coûts de développement*	Coûts de diffusion**	Total
Accompagnement et surdotation	—	1 810,2	1 810,2
Formation	1 397,6	8 682,6	10 080,2
Total	1 397,6	10 492,8	11 890,4

* Il s'agit des coûts de développement interne et externe.

** Les coûts de diffusion comprennent les salaires versés aux participants, les frais de déplacement, le coût des formateurs, les frais d'inscription et les frais associés aux contrats donnés aux fournisseurs externes.

Selon les dispositions générales de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Du montant total consacré aux coûts de formation pour 2007, un montant de 9 569 700 \$ est admissible aux fins de calcul, conformément aux exigences de la loi. Cette somme représente 4,3 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2006, le montant admissible était de 8 228 600 \$, représentant 3,9 % de la masse salariale.

ANNEXE 5

L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi

Données globales

Embauche totale – 2007

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	197	328	180	20

Nombre d'employés réguliers en place au 31 décembre 2007

Effectif total (personnes)	3 374
----------------------------	-------

Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres des groupes cibles – 2007

Statuts d'emploi	Embauche totale 2007	Groupes cibles					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	197	39	2	2	1	44	22,3
Occasionnels	328	50	—	—	4	54	16,5
Étudiants	180	46	9	—	1	56	31,1
Stagiaires	20	—	—	—	—	—	—

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi* – Résultats comparatifs

Embauche des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées				
	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2005	8,2	6,0	17,4	—
2006	22,4	13,9	38,3	—
2007	22,3	16,5	31,1	—

* Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées, pour augmenter la représentation de ces groupes à la CSST.

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier
Résultats comparatifs au 31 décembre**

Groupes cibles	2005		2006		2007	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	54	1,6	79	2,3	107	3,2
Autochtones	9	0,3	10	0,3	9	0,3
Anglophones	14	0,4	17	0,5	13	0,4
Personnes handicapées	51	1,5	37	1,1	64	1,9

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier
Résultats par catégorie d'emploi au 31 décembre 2007**

Groupes cibles*	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel**		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Communautés culturelles	3	1,6	55	3,5	25	2,4	24	4,4	—	—	107	3,2
Autochtones	1	0,5	3	0,2	2	0,2	3	0,5	—	—	9	0,3
Anglophones	1	0,5	6	0,4	4	0,4	2	0,4	—	—	13	0,4
Personnes handicapées	1	0,5	18	1,1	17	1,6	27	4,9	1	8,3	64	1,9

* Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible de représentativité de 2 %.

** Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Femmes

Taux d'embauche des femmes – 2007

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	131	220	130	13	494
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2007	66,5	67,1	72,2	65,0	68,1

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier le 31 décembre 2007

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	193	1 586	1 033	550	12	3 374
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	103	810	788	465	1	2 167
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	53,4	51,1	76,3	84,5	8,3	64,2

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

ANNEXE 6

Les bureaux de la CSST

Pour joindre la CSST,
un seul numéro :

1 866 302-CSST (2778)

Siège social

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Télé. 418 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
C. P. 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Télé. 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. 819 762-9325

2^e étage

1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180

Rimouski

(Québec) G5L 7P3
Télé. 418 725-6237

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle

Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. 418 294-7325

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. 819 821-6116

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest

New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins

Montréal

(Québec) H5B 1H1
Télé. 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550

Joliette

(Québec) J6E 7N2
Télé. 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. 450 432-1765

Laval

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. 450 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. 819 778-8699

Québec

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. 418 266-4015

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc

6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4

77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. 450 776-7256

Bureau 102

26, place Charles-
De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. 450 746-1036

